



Procès-verbal du conseil municipal du 3 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 avril 2024

Date de transmission de l'ordre du jour complémentaire : 30 avril 2024

Délibérations 33-2024 à 46-2024, 49-2024, 50-2024, 52-2024, 53-2024 et 55-2024 :

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LANNOY, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT GERARDO, JAVET, LIZERE, LORIMIER, POMMELET, RESVE, ROETS

Présents : 20
Représentés : 6
Absents : 3
Votants : 26

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à G. CROZES), LEJEUNE (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), MONDET (pouvoir à A. JAVET), NDAGIJE (pouvoir à D. GERARDO), TANI (pouvoir à M. LIZERE),
MM. PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER)

ABSENTS :

Mme CAMBIE,
MM. GIRET, KAUFFMANN

Délibération 47-2024 :

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LANNOY, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER
MM. AYACHE, BONAZZI, CROZES, FORT GERARDO, JAVET, LIZERE, LORIMIER, POMMELET, RESVE, ROETS

Présents : 19
Représentés : 6
Absents : 4
Votants : 25

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à G. CROZES), LEJEUNE (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), MONDET (pouvoir à A. JAVET), TANI (pouvoir à M. LIZERE), NDAGIJE (pouvoir à D. GERARDO)
MM. PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER)

ABSENTS :

Mmes CAMBIE,
MM. CRESPEAU, GIRET, KAUFFMANN

Délibération 48-2024 :

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LANNOY, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT GERARDO, JAVET, LIZERE, LORIMIER, POMMELET, RESVE, ROETS

Présents : 20
Représentés : 5
Absents : 4
Votants : 25

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes LEJEUNE (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), MONDET (pouvoir à A. JAVET), TANI (pouvoir à M. LIZERE), NDAGIJE (pouvoir à D. GERARDO)
MM. PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER)

ABSENTS :

Mmes CAMBIE, FRAGOLA
MM., GIRET, KAUFFMANN

Délibération 51-2024 :

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FOURNIER, LANNOY, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER

Présents : 19
Représentés : 6
Absents : 4
Votants : 25

MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT GERARDO, JAVET, LIZERE, LORIMIER, POMMELET, RESVE, ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à G. CROZES), NDAGIJE (pouvoir à D. GERARDO), LEJEUNE (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), MONDET (pouvoir à A. JAVET), TANI (pouvoir à M. LIZERE), MM. PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER)

ABSENTS :

Mmes CAMBIE, GRANGEAT
MM. GIRET, KAUFFMANN

Délibération 54-2024 :

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LANNOY, LUCATELLI, RENOUF, RITZENTHALER

Présents : 19
Représentés : 5
Absents : 5
Votants : 24

MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT GERARDO, JAVET, LIZERE, LORIMIER, POMMELET, RESVE, ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à G. CROZES), MONDET (pouvoir à A. JAVET), NDAGIJE (pouvoir à D. GERARDO), TANI (pouvoir à M. LIZERE), MM. PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER)

ABSENTS :

Mmes CAMBIE, LEJEUNE, QUINETTE-MOURAT
MM. GIRET, KAUFFMANN

*
* * *

COOPERATION DECENTRALISEE

Présentation du projet de coopération et d'échange entre des élèves Crollois et des élèves Colombiens

Sont présentes : Mme Jessica ROY (Ecole de la Paix), Mme Magalie VERNHET (Professeure d'espagnol au collège de Crolles), Zoé, Garance et Norah (élèves au collège de Crolles).

Echanges avec les élus du conseil municipal.

*
* * *

M. ROETS a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a débattu et pris les décisions qui suivent.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Monsieur le Maire indique qu'il y a une correction sur les votes du projet jeunesse dont on vient de faire mention et qui permettra aux jeunes de Crolles de partir en Colombie. Il y avait une erreur sur le décompte des abstentions. Il demande aux élus, lorsqu'ils votent, de lever franchement la main. Parfois, quand on fait comme ça, on a du mal à voir, donc il convient de lever vraiment bien la main. Les abstentions sont donc les suivantes : Mesdames RENOUF et RITZENTHALER et Monsieur Patrick AYACHE. Puis non participante au vote : madame MONDET, puisqu'elle a une fille dans le groupe qui part.

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Conformément à l'article L2121-11 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal pour l'examen en urgence du point 1.5 EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE – PARCELLES BOISEES A N°259 – 260 – 286 – 166 transmis dans le cadre d'un ordre du jour complémentaire en date du 30 avril 2024.

Il explique que le projet n'est pas majeur mais que le conseil doit se prononcer avant le 12 mai.

Le conseil accepte à l'unanimité l'examen en urgence du projet de délibération.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER, A SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE, POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE CROLLES POUR LA COUVERTURE DE 2 TERRAINS DE TENNIS
- 1.2. ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES DANS LES COTEAUX DE CROLLES
- 1.3. DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PADD
- 1.4. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2029
- 1.5. EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE – PARCELLES BOISEES A N°259 – 260 – 286 – 166

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE ERILIA POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 1 LOGEMENT COLLECTIF LOCATIF DE TYPE PLS– PROGRAMME « SILICON PARK » SITUE 60 RUE DE LA TUILERIE
- 2.2. GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE ERILIA POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS (14 DE TYPE PLUS ET 7 DE TYPE PLAI) PROGRAMME « SILICON PARK » SITUE 60 RUE DE LA TUILERIE

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. PROJET FICOL - CONVENTION CADRE POUR LE PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE « CHICAMOCHA EN COMMUN : INITIER UNE DEMARCHE DE GOUVERNANCE PARTAGEE DANS LE CANYON DU CHICAMOCHA »

- 3.2. PROJET FICOL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUSTER MONTAGNE DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE « CHICAMOCHA EN COMMUN »
- 3.3. PROJET FICOL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE « CHICAMOCHA EN COMMUN »
- 3.4. RETRAIT DE LA DECISION DE RESILIATION DU MARCHE DE TRAVAUX N°2021-IA-17 CONCLU DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE DE CROLLES
- 3.5. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

4. AFFAIRES SOCIALES

- 4.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE
- 4.2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE : HANDY'NAMIC
- 4.3. DISPOSITIF « JE CHANGE DE LOGEMENT, JE CHANGE DE MOBILITE » - 2024

6. AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

- 6.1. SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES, DU PATRIMOINE, DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
- 6.2. SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « SOCIETE DE BOULES DE LA DENT DE CROLLES »

7. AFFAIRES SCOLAIRES

- 7.1. SUBVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SPECIALISES ACCUEILLANT DES ENFANTS CROLLOIS

8. AFFAIRES CULTURELLES

- 8.1. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2024 A L'ASSOCIATION « MUSICA CROLLES »
- 8.2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2024 A L'ASSOCIATION « ENSEMBLE MUSICAL CROLLOIS »

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 35-2024 : AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER, A SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE, POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE CROLLES POUR LA COUVERTURE DE 2 TERRAINS DE TENNIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1 et suivants et les articles R421-1 et suivants,

Vu la délibération n° 102-2020 de la Commune de Crolles approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 029-2024 de la Commune de Crolles portant approbation du Budget Primitif et prévoyant les sommes pour l'opération de couverture de 2 terrains de tennis,

Vu la délibération n°065-2022 de la commune de Crolles portant autorisation du maire à déposer, à signer le permis de construire, à passer les marchés de travaux pour le compte de la Ville de Crolles pour le projet de couverture des tennis,

Considérant l'abandon du premier projet de couverture de terrains de tennis ayant fait l'objet d'un premier permis de construire,

Considérant le nouveau projet de couverture de terrain de tennis présenté dans la note de synthèse,

Monsieur le premier adjoint rappelle le contexte de l'opération :

- Une première équipe de maîtrise d'œuvre avait été retenue en 2022 et a permis un dépôt de permis de construire en 2022. La poursuite des études a fait ressortir de grosses difficultés techniques et une dérive du coût de construction. L'importance des écarts et les incertitudes sur la réalisation ont contraint la municipalité à mettre fin au premier contrat de maîtrise d'œuvre ayant fait l'objet d'un premier permis de construire.
- Un second appel d'offres de maîtrise d'œuvre a été lancé fin 2023 et a permis de retenir une nouvelle équipe pour un projet concernant uniquement la couverture de 2 terrains de tennis en structure souple.
- Le travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre permet ce jour de proposer le dépôt d'un permis de construire présenté dans la note de synthèse.

Le programme de l'opération prévoit la couverture des deux terrains de jeux rapides selon les conditions suivantes :

- Respect des règles de la FFT
- Construction d'un bâtiment en préfabriqué bois avec bâche tendue sur le dessus
- Mise en place d'une structure latérale en bâche photovoltaïque
- Si nécessaire reprise des revêtements des terrains actuels
- Gestion des abords et accès au bâtiment

L'avant-projet définitif, a rajouté au programme de l'opération :

- la création de caniveaux pour la gestion des eaux pluviales sur les terrains
- la réfection des surfaces de jeux existantes

Le coût prévisionnel définitif des travaux est passé à 734 705.40 euros HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (6 voix contre : Mmes LEJEUNE, MONDET, QUINETTE-MOURAT et MM. CRESPEAU, JAVET, RESVE) décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- déposer et à signer le permis de construire pour le compte de la Ville de Crolles,
- signer tous les actes afférents à cette affaire.

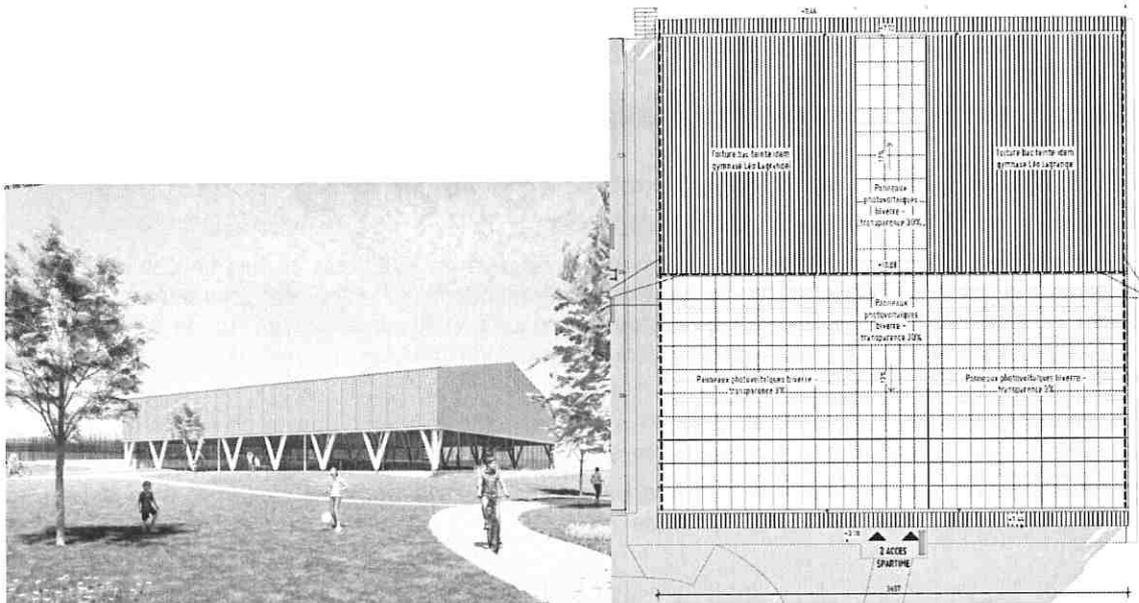
Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet de délibération qui vise à autoriser le maire à déposer et à signer le permis de construire pour le projet de couverture des terrains de tennis.

Un premier projet de tennis couvert

Une première équipe de maîtrise d'œuvre avait été retenue en 2022 et a permis un dépôt de permis de construire en 2022.

La poursuite des études a fait ressortir de grosses difficultés techniques et une dérive du coût de construction. L'importance des écarts et les incertitudes sur la réalisation ont contraint la municipalité à mettre fin au premier contrat de maîtrise d'œuvre.



Ce contrat a été résilié et a permis le lancement d'une nouvelle opération.

Une seconde opération

Un second appel d'offre de maîtrise d'œuvre a été lancée fin 2023 pour un montant prévisionnel estimé à 679 000 euros HT et décomposé de manière indicative de la façon suivante :

- Bâtiment : 654 000€/HT
- Extérieur / Branchement VRD : 25 000€/HT

Le programme de l'opération prévoit la couverture des deux terrains de jeux rapides selon les conditions suivantes:

- Respect des règles de la FFT
- Construction d'un bâtiment en préfabriqué bois avec bache tendue sur le dessus
- Mise en place d'une structure latérale en bache photovoltaïque
- Si nécessaire reprise des revêtements des terrains actuels
- Gestion des abords et accès au bâtiment

Le projet retenu

Le travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre permet ce jour de proposer le dépôt d'un nouveau permis de construire

L'estimation définitive des travaux en phase avant-projet s'est élevée à 734 705.50 € HT. L'augmentation s'est décomposée de la façon suivante :

- Les travaux conformes au programme pour un montant de 700 785.5 € HT, ont été augmentés de 3.1% par rapport à l'estimation provisoire. Ce montant est inférieur au taux de tolérance autorisé du maître d'œuvre (4%).
- Des demandes hors programme de 33 920.50 €HT correspondant à la reprise des surfaces de jeux pour 24 792 €HT et la création de caniveaux de gestion des eaux pluviales sur les terrains pour 9 128 € HT

Ces dépenses sont conformes aux inscriptions du budget 2024.

Les travaux sont prévus de décembre à avril 2025.

Débat

Monsieur RESVE interroge concernant les deux terrains en terre battue et demande si on n'en parle plus du tout pour l'instant.

Monsieur AYACHE répond qu'ils ne sont pas prévus dans ce budget, mais ils seront programmés très rapidement parce que les deux premiers terrains, comme beaucoup le savent, sont quasiment injouables.

Monsieur le Maire acquiesce et indique qu'ils vont être repris. Les travaux vont être engagés cet été pour un montant de 140 000 euros hors taxes. Il faut refaire les grillages, le surfacing complet.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean		X		
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			G. GROZES
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin		X		
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise		X		C. QUINETTE-MOURAT
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine		X		A.JAVET
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire		X		
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David		X		
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			M. LIZERE
TOTAL		20	6	0	

Délibération n° 36-2024 : ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES DANS LES COTEAUX DE CROLLES

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu le Code forestier et, notamment, ses articles L331-19 et L331-21, relatifs au droit de préférence des propriétaires de terrains boisés,

Monsieur le 5^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique de protection des espaces naturels, la commune s'est engagée depuis de nombreuses années à acquérir des terrains situés en zone naturelle.

Par ailleurs, la commune s'est engagée à rechercher des mesures compensatoires complémentaires tant en milieu ouvert qu'en milieu forestier dans le cadre de la réalisation des merlons pare-blocs du Fragnès.

Les consorts Fanton / Amblard / Cartier-Million / Peverani / Alex se sont rapprochés de la commune en vue de céder des parcelles de terrain boisé.

Ces parcelles en nature de bois taillis, pour un total de 11 960 m², se situent sur les coteaux de Crolles, en zone N du PLU et sont cadastrées E1181 – E1170 – E1163 – E0329 – E0937 – E0926 – E0922 – E0920 – E0884 – E0256.

Les consorts ont donné leur accord pour une cession à 0,12 € / m², soit un total de 1 435,20 €.

Pour information, les parcelles E1163 et E0329 sont situées à l'intérieur d'un bien non délimité de plus grande contenance.

Ces parcelles seront intégrées dans le domaine privé de la commune. Les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Acquérir les parcelles susmentionnées au prix de 0,12 € / m²,
- Signer tous les documents afférents à cette acquisition, notamment l'acte notarié.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet d'acquisition de 10 parcelles boisées, d'une superficie totale de 11 960 m², situées sur les coteaux de Crolles.

La commune s'est engagée depuis de nombreuses années à acquérir des terrains situés en zone naturelle et travaille à la réalisation des mesures compensatoires demandées par le Conseil national de la Protection de la Nature (CNPN) dans le cadre de l'édification des digues pare-blocs, et ainsi répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral dérogation espèces protégées de 2017 : mise en place d'une gestion ex-situ favorable à la petite faune de zones arbustives et / ou forestière pour 3,2 Ha.

Cela passe par la mise en place d'une politique d'acquisitions foncières.

Les consorts Fanton, Peverani, Cartier-Million, Amblard et Alex ont fait part de leur souhait de céder 10 parcelles, reçues par héritage. Ils ont donné leur accord pour une cession à 0,12 € / m².

Cette acquisition concourra à la continuité du secteur, la commune étant déjà propriétaire de plusieurs parcelles contiguës, A ce titre et en vertu des articles L331-19 et L331-21 du code forestier, le droit de préférence du voisinage ne s'applique pas.

Il est à noter que 3 des parcelles sont situées dans le périmètre de l'AFA. Dans ce cadre, en fonction du plan de gestion et des demandes des futurs porteurs de projet, ces parcelles pourraient être amenées à être défrichées afin de retrouver leur usage agricole initial.

D'autre part, l'acquisition étant inférieur à 180 000 €, l'avis du pôle d'évaluation des domaines n'est pas requis.

Liste des parcelles concernées

N° parcelle	Lieu-Dit	superficie	Nature de culture	information
E1181	BOIS RADIER	1 457 m ²	Taillis simples	/
E1170	BOIS RADIER	2 163 m ²	Taillis simples	/
E1163	PLATRE MAGNY	2 067 m ²	Taillis simples	Bien non délimité dans une plus grande parcelle
E0329	LES DEROGHES	323 m ²	Taillis simples	Bien non délimité dans une plus grande parcelle
E0937	A CORNU	2 350 m ²	Taillis simples	Périmètre AFA
E0926	A CORNU	510 m ²	Taillis simples	/
E0922	A CORNU	180 m ²	Taillis simples	/
E0920	A CORNU	695 m ²	Taillis simples	Périmètre AFA
E0884	A CORNU	1 520 m ²	Taillis simples	/
E0256	LES BATOUX	695 m ²	Taillis simples	Périmètre AFA
TOTAL		11 960 m²		

Localisation



Débat

Monsieur le Maire précise que ce foncier est bien moins cher que le foncier constructible.

Monsieur AYACHE remarque, en souriant, que l'on pourra peut-être construire dans les coteaux.

Monsieur le Maire précise, en riant, que peut-être dans 20, 30, 40 ans on aura peut-être fait une affaire intéressante. Il précise qu'on a des risques de chutes de blocs quand même sur ces parcelles.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			G. GROZES
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			C. QUINETTE-MOURAT
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			A.JAVET
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			M. LIZERE
TOTAL		26	0	0	

Délibération n° 37-2024 : EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE – PARCELLES BOISEES A N°259 – 260 – 286 - 166

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant les articles L331-19 et suivants du Code forestier,

Vu le Code forestier, et notamment son article L331-24,

Vu les courriers de Maître Morel en date du 12 mars 2024 notifiant la commune de la vente des parcelles boisées cadastrées A259 - A260 - A286 - A166,

Monsieur le 5^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques rappelle aux membres du conseil municipal que la commune s'est engagée depuis de nombreuses années à acquérir des terrains situés en zone naturelle et travaille à la réalisation des mesures compensatoires.

Par courriers du 12 mars 2024 reçus le 13 mars 2024, Maître Morel de l'étude notariale Lex and Note de Crolles, a adressé à la commune 2 notifications au titre de l'article L331-24 du Code forestier, l'informant de la vente de parcelles en nature de bois taillis :

- 3 parcelles cadastrées A n°259 (1 160 m²), A n°260 (700 m²), A n°286 (780 m²), situées lieu-dit « *entre 2 ruines* », proposées à la vente au prix de 396 €, soit 0,15 € / m² ;
- et une parcelle cadastrée A n°166 (1 620 m²), située lieu-dit « *la Cotinière* », proposées à la vente au prix de 243 €, soit 0,15 € / m².

L'article L331-24 du Code forestier ouvre un droit de préférence au profit des communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété, sous 2 conditions :

- la parcelle, ou l'ensemble des parcelles, doit être classée au cadastre en nature de bois et forêt,
- la parcelle, ou l'ensemble des parcelles, doit être d'une superficie totale inférieure à 4 Ha.

La commune dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur son souhait d'exercer son droit de préférence au prix et aux conditions indiqués, puis de 2 mois pour rendre la vente effective.

Toutefois, il est précisé que dans le cas où un ou plusieurs autres propriétaires de parcelles contiguës à la propriété mise en vente faisaient jouer leur droit de préférence concurremment à la commune, le vendeur choisirait librement l'acquéreur final.

Ces parcelles seront intégrées dans le domaine privé de la commune. Les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à exercer le droit de préférence de la commune en vertu de l'article L331-24 du Code forestier sur les parcelles A n°259, A n°260, A n°286 et A n°166 au prix de 0,15 € / m², soit un total de 639 € hors frais d'acte,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Rapport

CONTEXTE

La commune s'est engagée depuis de nombreuses années à acquérir des terrains situés en zone naturelle et travaille à la réalisation des mesures compensatoires.

Par courriers en date du 12 mars 2024 reçus le 13 mars 2024, Maître Morel, office notarial Lex and Note de Crolles, a notifié à la commune la vente de 4 parcelles boisées en nature de taillis simples appartenant à la SCI GENOULAZ :

- 3 parcelles cadastrées A n°259 (1 160 m²), A n°260 (700 m²), A n°286 (780 m²), situées lieu-dit « *entre 2 ruines* », proposées à la vente au prix de 396 €, soit 0,15 € / m² ;
- et une parcelle cadastrée A n°166 (1 620 m²), située lieu-dit « *la Cotinière* », proposée à la vente au prix de 243 €, soit 0,15 € / m².

La commune a la possibilité d'exercer son droit de préférence en vertu des dispositions de l'article L331-24 du Code forestier, sous 2 conditions :

- la parcelle, ou l'ensemble des parcelles, doit être classée au cadastre en nature de bois et forêt,
- la parcelle, ou l'ensemble des parcelles, doit être d'une superficie totale inférieure à 4 Ha.

Ces 2 conditions sont remplies. Cette acquisition concourra à la continuité du secteur, la commune étant déjà propriétaire de plusieurs parcelles contiguës.

N° parcelle	Lieu-Dit	superficie	Nature de culture
A 259	Entre deux ruines	1 160 m ²	Taillis simples
A 260	Entre deux ruines	700 m ²	Taillis simples
A 286	Entre deux ruines	780 m ²	Taillis simples
A 166	La Cotinière	1 620 m ²	Taillis simples
TOTAL		4 260 m²	

PROCEDURE

La commune doit faire connaître son souhait d'exercer son droit de préférence aux prix et aux conditions indiquées, dans les 2 mois suivant réception de la notification, soit au plus tard le 12 mai 2024. Une fois l'exercice de ce droit déclaré, la vente doit être réalisée dans un délai de 2 mois, sans quoi le droit de préférence n'est plus opposable au vendeur.

Toutefois, il est à noter que ce droit de préférence de la commune est en concurrence avec le droit de préférence des propriétaires des parcelles contiguës, conformément à l'article L331-19 du Code forestier. Le vendeur choisit librement si plusieurs acquéreurs font jouer leur droit de préférence.

L'acquisition étant inférieure à 180 000 €, l'avis du pôle d'évaluation des domaines n'est pas requis.

Localisation



Débat

Monsieur JAVET dit qu'il n'arrive pas à comprendre la différence entre les deux délibérations. Pourquoi est-ce que pour la première, par exemple, on n'a pas fait jouer ce droit de préférence ? Est-ce que c'est parce qu'on avait déjà négocié avec les propriétaires de l'achat et qu'on était assuré de l'avoir et que ce n'est pas le cas sur ces deux-là ?

Monsieur le Maire répond que c'est tout à fait cela.

Monsieur AYACHE précise que l'on verra d'autres délibérations paraître, puisqu'il y a d'autres ventes qui vont arriver au conseil municipal. Toutefois, on n'en est pas là.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			G. GROZES
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			C. QUINETTE-MOURAT
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			A.JAVET
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			M. LIZERE
TOTAL		26	0	0	

Délibération n° 38-2024 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L101-2, L103-2 et suivants, L132-7 et suivants et L153-31 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 ;

Vu le PADD annexé à la présente délibération ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2010 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 04 mars 2016 ayant approuvé la 1^{ère} modification du PLU ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 31 mars 2017 ayant approuvé la 2^{ème} modification du PLU, annulée par décision du Tribunal administratif de Grenoble en date du 04 juillet 2019 pour un motif procédural ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 25 mai 2018 ayant approuvé la 3^{ème} modification du PLU ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 25 mai 2018 adoptant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation de la ZAC Ecoquartier ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 26 mars 2021 portant sur une convention d'accompagnement par le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 04 juin 2021 portant sur la prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Considérant que la formalisation du projet d'aménagement et de développements durables est la seconde étape de la révision, pièce essentielle du PLU, le PADD donne les orientations politiques d'où découleront ensuite le choix des secteurs à développer ou à renouveler, les changements de zonage et la réglementation ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2022 portant sur le débat sur le projet d'aménagement et développement durable du Plan local d'urbanisme ;

Considérant que le PADD a fait l'objet de modifications pour intégrer certains échanges du 1^{er} débat et précisions sur les chiffres de consommation foncière ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2023 portant sur le débat sur le projet d'aménagement et développement durable du Plan local d'urbanisme ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 28 avril 2023 portant révision générale du plan local d'urbanisme – bilan de la concertation et arrêt du projet ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2023 portant révision générale du plan local d'urbanisme – retrait de la décision d'arrêt du projet et prolongation de phase de concertation préalable ;

Considérant la réunion publique du 21 septembre 2023 ;

Considérant les échanges avec les personnes publiques associées ;

Considérant les décrets d'application n° 2023-1096/1097/1098 du 27 novembre 2023 de l'objectif ZAN de la loi climat et résilience du 22 août 2021 ;

Il est rappelé que du fait de son importance dans le processus de révision du PLU, un débat est prévu par la loi sur le contenu du PADD. Ce débat sans vote sera retranscrit dans le procès-verbal du Conseil municipal, lui-même publié sur le site internet de la Ville ;

Le projet de territoire vise à conforter la Ville de Crolles dans son rôle de polarité à l'échelle du bassin de vie. Le centre-ville tient une place importante dans le projet, car il a vocation à devenir une locomotive pour le développement de l'ensemble de la commune.

Les grands axes retenus dans le cadre du PADD, annexé à la présente délibération, sont inchangés depuis le premier débat, à savoir :

- PARTIE 1 – Un pôle d'emplois qui se consolide...
 - 1.1 Accompagner la dynamique économique du territoire en maintenant la qualité des espaces
 - 1.2 Atténuer le déséquilibre entre les différents modes de déplacements
 - 1.3 Affirmer le dynamisme agricole de Crolles
- PARTIE 2 – Un développement attentif à l'environnement et à la valorisation du cadre de vie
 - 2.1. Assurer l'insertion paysagère des opérations d'aménagement et garantir des aménagements qualitatifs cohérents
 - 2.2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel de la commune
 - 2.3. Répondre aux enjeux de la transition énergétique
 - 2.4. Projeter un territoire résilient, en prenant en considération les nuisances et risques environnementaux
 - 2.5. Préserver les ressources foncières du territoire
- PARTIE 3 – Un urbanisme de transitions...
 - 3.1 Organiser qualitativement l'accueil des futures populations
 - 3.2 Porter une attention particulière à la qualité de vie au sein du bourg
 - 3.3 Maintenir un accès aux commerces et services, supports d'animation pour la commune

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De donner acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la Ville de Crolles en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- De dire que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;
- De dire que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire indique qu'il était une fois, le plan local d'urbanisme de la commune de Crolles que la majorité s'était engagée, dans le cadre de la campagne électorale, à réviser. Ce travail a débuté au début du mandat. Ensuite, nous avons pris une première délibération d'approbation du plan d'aménagement et de développement durable, plan local d'urbanisme (PADD) le 27 janvier 2023. Nous avons ensuite, le 12 juillet 2023, retiré la décision d'arrêt du projet de prolongation de la phase de concertation préalable. Tout simplement parce que les services de l'État souhaitaient revoir nos méthodes de calcul. On est dans une période où les choses bougent beaucoup sur l'approche du ZAN, du zéro Artificialisation Nette. Donc, nos services ont retravaillé avec les services de l'État. On a refait de la comptabilité des surfaces consommées et des surfaces à consommer. Entre-deux, on a eu des précisions sur ce qu'on devait compter et l'État a changé un peu sa façon de compter sur les sujets.

Aujourd'hui, on est amené à retravailler, notamment la partie 2 et la partie 2.5 « Préserver les ressources foncières du territoire » (c'est là où il était fait mention de surfaces). Tous les autres éléments du PADD n'ont pas été modifiés. Il rappelle que les grandes lignes étaient : un pôle emploi qui se consolide ; accompagner le dynamisme économique du territoire ; atténuer le déséquilibre entre les différents modes de déplacement ; réaffirmer le dynamisme agricole de Crolles. Ensuite, en partie deux : un développement attentif à l'environnement et la variation du cadre de vie : assurer l'insertion paysagère des opérations d'aménagement pour que les aménagements soient qualitatifs et cohérents ; préserver et valoriser le patrimoine naturel de la commune, répondre aux enjeux de la transition énergétique, projeter un territoire résilient en prenant en considération les nuisances et risques environnementaux et préserver les ressources foncières du territoire. On regardera de façon plus précise cette partie-là parce que c'est ce qui a été modifié par rapport aux documents précédents. Ensuite, un urbanisme de transition, c'était la partie trois : organiser qualitativement l'accueil de futures populations. Ça permettra à Patrick AYACHE d'embrayer sur le Plan local de l'habitat porté par la communauté de communes. Donc, organiser qualitativement l'accueil de futures populations, porter une attention particulière à la qualité de vie au sein du bourg, ça rejoint le cœur de ville, et maintenir un accès aux commerces et aux services, supports d'animation sur la commune.

Il indique qu'est projetée à l'écran la partie 2.5 qui, en gros, a été réécrite avec des éléments chiffrés. Les membres du conseil municipal ont peut-être en tête la notion, dans le PADD précédent, de limiter la consommation ou l'extension à 12 hectares. Cette consommation à 12 hectares, il fallait l'entendre sur, notamment, un certain nombre de zones AUa, zones à urbaniser. Ces zones à urbaniser étaient essentiellement au profit de l'économie et du développement économique. Aujourd'hui, les choses ont été retravaillées et recomptées avec comme objectifs : mobiliser prioritairement les surfaces déjà urbanisées, pour mettre en œuvre le projet de la commune, particulièrement les opérations de renouvellements urbains qui ont démarré déjà sous le mandat précédent, avec le fait d'avoir donné du droit à construire autour de la rue des Sources à des entreprises qui étaient parfois, depuis 30 ou 40 ans, sur la commune. Soit, de réaliser au moins 70 % des logements renouvellement urbain. Il rappelle qu'on a deux périodes sur le zéro artificialisation nette. Il y a une première période où on parle de consommation d'espace. Ensuite, on aura une deuxième période sur laquelle on attend un peu le législateur, parce qu'en gros, on ne sait pas précisément ce qu'on entend par artificialisation. Donc, il y a encore un travail de l'État pour préciser ce qu'on met derrière « artificialisation ».

Ensuite, c'est travailler sur la compacité des espaces de la zone industrielle. Il rappelle qu'on ne peut pas s'attendre à protéger les espaces naturels et agricoles en consentant uniquement la densification des espaces d'habitat. Demain, les entreprises devront travailler sur ces logiques de densification dans les zones d'activités économiques. Ça veut dire que nous allons inscrire dans le PLU, mais on en avait déjà discuté, dans les zones industrielles, et notamment en cœur de zones industrielles, la possibilité, demain, si l'économie continue à se développer, de monter en hauteur pour densifier l'activité économique et éviter son étalement sur les surfaces agricoles ou naturelles.

Depuis qu'on a travaillé ce PADD et que nous l'avons adopté, des choses ont bougé, notamment sur le développement de ST qui a été reconnu comme projet d'envergure nationale et européenne. Ça fait partie de la politique de réindustrialisation de l'ensemble du territoire national, mais pas seulement national, on est aussi sur la dimension européenne. Demain, il pense qu'il faudra dire aussi comment on arrive à nouveau réindustrialiser, ou industrialiser même sur certains secteurs, et comment on trouve ces équilibres et ces compromis avec la protection de notre environnement. Il pense que l'industrie, il vaut mieux qu'elle se développe ici plutôt que dans un certain nombre de pays où les normes environnementales et sociales sont beaucoup moins disantes qu'en Europe. C'est un enjeu pour les prochaines élections européennes.

Ce qui a été vu par rapport à la loi ALUR est qu'il fallait analyser la consommation du foncier. Ces calculs ont été revus et rediscutés avec des pas de comptage. Il y a beaucoup de secteurs sur lesquels on est sur une logique d'aller identifier des surfaces. Vous avez une maison sur 1000 ou 1200 mètres carrés. L'État nous a dit : vous pouvez prendre une partie de ces terrains, et ça vous donnera le potentiel à construire demain. Puis de l'autre côté, il faut faire la somme de la consommation existante. Aujourd'hui, sur la période écoulée, 2011-2024, on a 46,5 hectares. Dans notre PLU, il faut consommer la moitié de ces 46,5 hectares, au plus.

Après, ce n'est pas parce qu'on inscrit et qu'on pose une possibilité de construction que la construction se réalise. Ainsi d'un certain nombre de secteurs qui étaient inscrits pour du potentiel développement industriel et qui sont exploités par des exploitants agricoles par exemple. C'est au plus, mais pour une bonne part de potentiel foncier, le potentiel foncier doit être établi à la moitié.

Ce qui a été regardé, c'est qu'on a un potentiel foncier établi de l'ordre de 21 hectares pour les 12 ans du PLU. Ça veut dire qu'on est un petit peu en dessous de la moitié. On le verra plus précisément dans la cartographie que nous verrons prochainement, ça fera l'objet, bien évidemment, d'une présentation à la population. Il a demandé qu'on ait deux temps d'échange avec l'ensemble des habitants. Peu de choses ont été modifiées dans le PLU, mais on a redonné, du point de vue de la définition des surfaces, beaucoup plus de surfaces à l'agriculture. Aujourd'hui, on a redonné de la surface agricole, ou en tout cas, on a maintenu la surface agricole, parce que ces fonciers étaient classés dans des zones à urbaniser, même si les exploitants agricoles travaillaient la terre. On a aujourd'hui déclassé ces zones, notamment en zone AUA, zone de futur aménagement, en particulier sur les secteurs qui étaient des secteurs de développement économique : tout le secteur qui est sous la rue Henri-Fabre, la rue Henri-Fabre (la rue qui va du rond-point du Rafour en direction de la communauté de communes). Là, on a rendu 3,7 hectares par rapport à ce qui était vu précédemment et nous avons maintenu une zone à urbaniser en extension de 2,27 hectares,

On peut reconstruire la ville sur la ville, mais nos entreprises ont besoin aussi de retrouver du foncier. C'est-à-dire qu'elles cèdent du foncier pour qu'on puisse faire du logement et puis d'autres activités économiques en rez-de-chaussée. C'est la mixité qui a été voulue dans ce PLU. Et sur ces 2,27 hectares, on a 0,54 hectare classé en EBC. Cela permettra, peut-être, il l'espère (parce qu'il rappelle que sur ces secteurs, c'est la communauté de communes qui est propriétaire, puisque nous n'avons plus la compétence économique) de voir, d'ici la fin 2026, la réalisation de la déchetterie-ressourcerie. Aujourd'hui, sur le positionnement déchetterie-ressourcerie on est plutôt sur une reconstruction sur site. En tout cas, le fait d'avoir ces 2,27 hectares, ça permettra peut-être, dans un premier temps, de faire une opération à tiroirs, de voir une déchetterie temporaire, peut-être sur le secteur ou peut-être pas, mais en tout cas de donner un peu de capacité à faire, et puis surtout, demain, de retrouver une capacité aussi pour les entreprises qui sont en voie de mutation, notamment sur le secteur de la rue des Sources.

Ensuite, on est allé chercher des hectares également sur des zones à urbaniser. On avait un secteur à urbaniser pour l'activité sous ST, qui était à-peu-près de 2,7 hectares. Celle-là revient en agricole, et on a remonté également la limite de la zone industrielle. Cela redonne 1,5 hectare. D'autre part, sous la rue de la Bouverie, (l'exploitation de madame Malaponti pour ceux qui connaissent), on s'était engagés à restituer ces hectares et on en a mis un peu plus dans la balance. Ça représentait à-peu-près un hectare. On est allés chercher des surfaces complémentaires au-dessus du foyer de jeunes travailleurs, et on est allés chercher également quatre hectares qui étaient précédemment classés en zone UD. C'est-à-dire qu'en gros, sur des surfaces qui étaient plutôt en zone UD, à urbaniser, ou en zone à urbaniser pour l'industrie ou pour l'économie, on sanctuarise 13,5 hectares pour l'agriculture. Il n'est pas sûr qu'il y ait beaucoup de communes dans le Grésivaudan qui aillent jusque-là, et il pense qu'on a, dans ce PLU, quelque chose d'exemplaire, il pèse ses mots, dans cette perspective de concilier à la fois le développement économique et la préservation de nos espaces naturels, la préservation de nos espaces agricoles, mais en même temps de poursuivre la politique de reconstruction de la ville sur la ville.

C'est ça, notre politique, c'est ça qu'on porte, tout en maintenant une qualité des espaces à l'intérieur de la ville, parce qu'on a besoin aussi de respiration sur la ville.

C'est vraiment ce qui a été modifié, c'est juste cette partie-là.

Monsieur JAVET remarque qu'il y a une petite modification sur la partie 3.1 et que la zone UC et sud de la ville a été remplacée par la zone UM. Il demande s'il est pertinent d'utiliser la future dénomination de cette zone pour parler du quartier des sources ? Point 3.1 alinéa 3.

Il précise que c'est plus un questionnement sur le principe du PADD : le PADD va orienter le futur PLU et UM, est la zone du futur PLU. Ce n'est pas la zone actuelle. Actuellement, ça s'appelle UC.

Monsieur le Maire acquiesce et indique que c'est bien UC.

Monsieur JAVET dit que ça a été changé entre les deux présentations et n'a pas compris pourquoi ça avait été changé.

Monsieur le Maire dit que l'on va regarder si c'est une erreur de frappe.

Monsieur JAVET poursuit et indique qu'il a quelques remarques. Monsieur le Maire a parlé de la consommation foncière. Effectivement, trois hectares semblaient très peu lors du premier PADD. On est arrivé sur 12 hectares en version 2 du PADD. Sur cette version 3, on est à 21 hectares. Il voudrait savoir si on dispose du chiffre pour les dents creuses. Est-ce qu'on a une idée, dans ces 21 hectares, de combien on a sur ces dents creuses, puisque ces dents creuses sont difficiles à urbaniser.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas sûr que les services aient fait le calcul précis de ces dents creuses, mais cela représente une part non négligeable, effectivement, de ce compte.

Monsieur JAVET dit que lors de la version 2, on avait dit que 12 hectares seraient suffisants.

Monsieur le Maire dit que 12 hectares, c'était essentiellement les extensions de l'enveloppe urbaine, c'est-à-dire qu'en gros, c'étaient les deux grandes zones AU pour l'activité économique. Aujourd'hui, ces zones, ont été fortement réduites. On devait avoir pas loin d'une dizaine d'hectares sur l'activité économique qui était proposée. C'est pour ça qu'on parlait de limiter à 12 hectares l'extension de l'enveloppe urbaine. Aujourd'hui, on est revenus, on est à 2,7 hectares, ou 2,5 hectares, 2,7, lui semble-t-il. Puis, il y a 0,5 d'espaces boisés. On a considérablement réduit ces zones à urbaniser au profit de l'activité économique, clairement. Par contre, on a souhaité maintenir une surface, parce que sur ce secteur-là, on a besoin aussi de fonctionner avec des opérations à tiroir, parce que ce n'est pas toujours facile de retrouver de la place pour nos entreprises, ou tout simplement, si on veut rénover la déchetterie.

Initialement, il avait été prévu de faire une opération à tiroirs et de déplacer transitoirement la déchetterie sur les terrains sur lesquels on accueille des gens du voyage. La ville de Crolles accueille

des gens du voyage, la famille Boni, sur ces surfaces qui avaient été imaginées au départ pour translater la déchetterie, le temps de la reconstruction de la déchetterie, sur le site de la déchetterie. Aujourd'hui, on n'a plus cet espace-là, puisqu'on a joué la solidarité avec la ville de Montbonnot qui travaille sur un terrain familial. On a été questionnés par la communauté de communes et Monsieur le Maire a dit que la commune était d'accord. C'est aussi ça la solidarité en direction du Grésivaudan. De temps en temps, il aimerait que la solidarité soit aussi dans l'autre sens, où qu'il entende des élus dire que la ville de Crolles exerce la solidarité sur le territoire. Donc, on n'avait plus cette possibilité-là. Mais il a dit qu'il fallait absolument qu'on conserve au moins une surface de 2 - 2,5 hectares pour permettre demain, si nécessaire, cette permutation temporaire. Mais c'est le Grésivaudan qui verra ensuite comment il joue sur la déchetterie-ressourcerie.

Monsieur JAVET demande, pour être sûr d'avoir bien compris, si les 21 hectares sont bien le total, tous secteurs confondus : résidentiel, industriel, économique ?

Monsieur le Maire acquiesce. Il précise que c'est un potentiel. On inscrit des surfaces, mais après, il n'est pas sûr qu'elles se construisent ou qu'elles soient utilisées.

Monsieur JAVET dit qu'il a bien compris, notamment avec les dents creuses.

Monsieur le Maire précise qu'il y a beaucoup de dents creuses qui ne sont pas du tout à la main de la commune. C'est tout simplement à la main des particuliers quand vous avez un terrain de 1 000 mètres carrés. C'est pour ça qu'on a regardé aussi dans le PLU, pour modérer ces choses-là avec des prospectus un petit peu modifiés, pour éviter parfois qu'on ait des densités qui ne sont pas forcément toujours harmonieuses, surtout dans les secteurs anciens et résidentiels.

Monsieur JAVET poursuit et dit que l'opposition s'était déjà largement exprimée lors des premières versions des PADD le 14 octobre 2022 et 27 janvier 2023, pour faire évoluer et enrichir ce document, et la majorité avait intégré certaines de ses remarques. On avait notamment cité le déplacement des personnes à mobilité réduite, le maintien des îlots de fraîcheur via le maintien des autres surfaces et le fait de garantir une trame noire vectrice de biodiversité. Mais à côté de cela, un grand nombre de propositions n'ont pas été intégrées, alors qu'elles leur semblaient justes, et il voulait revenir notamment sur la résilience alimentaire du territoire, puisque c'est, à l'époque, Claire QUINETTE qui avait lu ses propos. Il ne pouvait pas être là lors du deuxième débat et le Maire avait indiqué qu'il souhaitait échanger avec lui sur ce sujet. Il souhaite indiquer ce qu'il entend derrière cette notion de résilience alimentaire dans le PADD.

Il pense qu'on pourrait imaginer (en plus il sait qu'on va potentiellement le faire dans le cadre du futur PLU), un projet, dans le secteur Pré blanc, de régie agricole communale pour alimenter les cantines, avec une part accrue de produits locaux et bios, et des coûts d'approvisionnement maîtrisés, comme le fait, par exemple, la commune de Mouans-Sartoux, en développant sur ce secteur la polyculture et des pratiques d'agroforesterie qui permettent d'accroître les rendements. Ensuite, le PADD peut également identifier un espace sur ce même secteur du Pré blanc pour la création d'un food lab, un lieu de transformation alimentaire mutualisé, qui permettrait de mettre à disposition des producteurs des outils partagés (des machines autoclaves, des étiqueteuses etc) une activité un peu similaire à ce que fait la Ferme d'antan. Le PADD pourrait aussi identifier des espaces de coworking culinaire dédiés aux startups de l'alimentation, aux habitants et aux touristes.

Le PADD pourrait identifier des emplacements dans le cadre d'une OAP, par exemple, une Orientation d'aménagement programmé, pour soutenir la vente en circuit court : drive fermier, AMAP, boutique à la ferme, distributeur automatique de produits fermiers, halles en cœur de ville. Il sait qu'on a une OAP justement sur ce secteur cœur de ville, et ça pourrait être intéressant d'intégrer ces éléments dans cet OAP pour dynamiser ce point.

Ensuite, le PADD peut réserver des emplacements dans les zones économiques pour développer les supermarchés paysans ou 100% local. Le PADD peut réserver des emplacements dans les zones industrielles pour encourager la valorisation semi-industrielle des produits agricoles locaux et la découverte de nouveaux débouchés, et puis également développer des filières de revalorisation des produits alimentaires invendus. Il pense notamment à ce qui se fait dans certaines régions, par

exemple, de transformation des fruits et légumes en alcool. Ça, c'était pour la partie résilience alimentaire.

Il reste quatre points. L'opposition aimerait qu'il soit clairement marqué le choix d'engager une déminéralisation et une décroissance bétonnage avec des objectifs chiffrés dans ce PADD. Elle souhaite la création d'espaces tampons limitant les vitesses d'écoulement retenant l'eau : parc éponge, chaussée réservoir, espace multiusage exceptionnellement inondable, espace vert, terrain de sport et stationnement. Il sait qu'il y a beaucoup de ces notions qui vont revenir dans le futur PLU, en tout cas, celui qui avait été présenté. On a ces notions qui apparaissent dans les différentes zones, mais il leur semble important de l'afficher dans le PADD. Ensuite, toute une partie qu'il avait citée lors de sa première intervention sur le PADD, sur des éléments clés qui doivent guider le PLU vers la promotion d'aménagements bioclimatiques, qui pourraient contraindre les promoteurs et constructeurs à intégrer des spécificités climatiques et environnementales dans leurs constructions. Par exemple, utiliser les apports solaires pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage ou faciliter le recours à la géothermie pour les bâtiments nécessitant une production de froid.

Pour terminer, dernier point, sur lequel ils étaient revenus au premier et au deuxième débat. Crolles 2020 réaffirme clairement son opposition à tout projet de déviation dans la plaine qui consommerait des dizaines d'hectares. Ce serait des hectares consommés en supplément parmi les 21 hectares. Monsieur le Maire avait répondu à l'époque qu'il ne souhaitait pas le marquer tel quel. Il voudrait savoir s'il a changé d'avis. En tout cas, le groupe lui redemande d'inscrire clairement dans le PADD, son opposition à tout projet de déviation dans la plaine.

Monsieur le Maire dit qu'il donne la même réponse. Gouverner, c'est prévoir. Aujourd'hui, on n'a pas d'espace réservé pour une déviation. On a des fonciers par contre, qui sont des fonciers acquis par la ville. Les exploitants agricoles, pas tous propriétaires fonciers, auraient aimé qu'on leur restitue ces terrains. Il leur a dit non parce que nous ne savons pas de quoi sera fait demain. Même si aujourd'hui, sur les mobilités, on voit plutôt une stagnation des véhicules, on ne sait pas demain comment le territoire va se développer. On ne sait pas quel besoin de mobilité on aura. Même si on va vers des véhicules propres, il croit que le déplacement, en tout cas individuel, restera très certainement un objet utilisé, même si on le décarbone. C'est-à-dire que demain, il préfère qu'on garde des fonciers pour un éventuel aménagement. Il ne sera sans doute plus là, mais en tout cas, il préfère prévoir plutôt que d'inscrire des trucs en disant : ça, on n'en veut pas. Il ne sait pas de quoi sera fait demain.

Monsieur AYACHE répond à monsieur JAVET concernant la déviation. Il lui fait remarquer que la déviation existe déjà. Ça n'a pas été comptabilisé, mais il y a énormément de voitures qui viennent du nord de Crolles, Lumbin, Le Touvet, etc. La circulation dans la plaine est abominable. C'est étonnant d'ailleurs qu'il n'y ait pas plus d'accidents que ça, mais tant mieux, au moins, les gens roulent doucement. Ça, c'est déjà au moins une certitude. La déviation, l'opposition n'en veut pas, mais il pense quand même qu'il faudra réfléchir à un aménagement, qui ne s'appellera peut-être pas déviation, mais il faudrait quand même envisager quelque chose un jour ou l'autre.

Monsieur le Maire dit qu'il ne sait pas à quelle échéance il faut envisager, mais en tout cas, aujourd'hui, l'idée est de ne pas obérer des réflexions. Ça ne se fera pas sur ce mandat-là, clairement, ce ne sera très certainement pas sur le mandat suivant, mais peut-être celui d'après. On aura peut-être besoin de réfléchir de nouveau sur les mobilités, sauf si le SMMAG nous installe un câble entre Crolles et Villard-Bonnot ou sauf si ST ferme, parce que Stop micro aura réussi son pari de faire en sorte que notre industrie aille plutôt s'installer dans le sud-est asiatique ou aux États-Unis. Là, on n'aura même plus de problèmes du tout, parce qu'effectivement on va perdre beaucoup d'emplois, mais on ne sait pas aujourd'hui où on va. Il n'est pas devin, donc il préfère effectivement ne pas inscrire ces notions-là et laisser les possibilités. Les possibilités sont ouvertes. Il n'est pas forcément favorable à ce qu'on mette une déviation dans la plaine, mais il faut laisser les possibles. C'est comme ça qu'on essaye de prévoir. Il ne le souhaite pas à titre personnel. Mais on ne sait pas, dans 10 ans ou dans 15 ans, peut-être qu'on aura ce besoin. Sa réponse sur la déviation, elle, n'a pas dévié.

Concernant la décroissance, l'opposition a évoqué un certain nombre de choses qui sont du document plutôt réglementaire et du PLU. Il est fait référence à l'inscription d'un certain nombre de fonciers réservés. Les choses sont clairement écrites quand on écrit : prévoir les besoins d'installation des jeunes agriculteurs tout en préservant les terrains agricoles du mitage, diversifier l'offre agricole en favorisant l'émergence d'une offre en agriculture biologique. C'est pour ça qu'on a aussi réinscrit des surfaces. Il y a des surfaces agricoles qui sont propriétés communales aujourd'hui. Cela nous permettra, demain, de lancer des appels à manifestation d'intérêt parce qu'il ne suffit pas de décréter qu'on veut des producteurs bios, locaux, qui viennent faire des légumes. Encore faut-il qu'il y ait des gens qui lèvent le doigt. On va regarder, une fois que le PLU sera adopté si des gens lèvent le doigt sur le sujet. On verra. Il discute beaucoup avec des jeunes porteurs de projets, il les rencontre assez souvent. Ils attendent impatiemment qu'on puisse, sur le secteur sur lequel ils ont commencé à travailler (qui est un secteur privé), être en capacité, demain peut-être, que la maîtrise foncière soit communale, puisque sur ces secteurs-là, bien évidemment, on reste en agricole. On avait des zones à urbaniser sous les digues. À bien noter que toutes ces zones à urbaniser ne seront plus à urbaniser. Et Patrick AYACHE a dû subir le feu roulant d'un certain nombre de propriétaires qui se voyaient bien, parce qu'au vu du prix du foncier il y a quelques-uns qui frappaient à la porte. C'est d'ailleurs ceux-là qu'on voyait plutôt dans les réunions de concertation, sur le PLU. C'est plutôt des intérêts privés qui motivaient la présence sur les réunions. Il tient à le redire parce qu'il sait que l'opposition est un défend ardemment la concertation, mais on s'aperçoit que, malheureusement, nos habitants regardent beaucoup leur nombril sur ces sujets-là et ont du mal à dézoomer pour essayer d'avoir une vraie politique de la ville, au-delà d'une somme d'intérêts particuliers. Ils attendent ça aussi. Barbara LUCATELLI le sait bien. On verra, on aura sans doute une proposition. Ils veulent planter des fruitiers là-bas, mais il faut qu'ils aient des garanties de foncier. Pour ces garanties de foncier, il faut qu'on adopte notre PLU puis qu'on aille capter, demain, le foncier. On a une vraie volonté là-dessus. Il ne faut pas nous dire qu'on n'a pas une vraie volonté. La volonté est là et on vous le prouvera. Avec Barbara LUCATELLI, on travaille avec la chambre d'agriculture pour essayer de faire émerger une logique de casiers. Monsieur le Maire dit qu'il ne voudrait pas que l'opposition reprenne cela à son compte, parce qu'à chaque fois, il a l'impression qu'elle reprend des trucs à son compte, alors qu'on les a déjà annoncés il y a un petit moment.

Sur ce sujet-là, l'opposition sait qu'on a l'ambition d'essayer de faire venir des producteurs locaux qui pourraient bénéficier de casiers automatiques pour déposer des produits locaux du territoire. On travaille, les choses prennent du temps, parce qu'il faut discuter avec la chambre d'agriculture, il faut discuter avec les porteurs de ces équipements, il faut regarder quelle est la modalité de fonctionnement, sachant que la grande difficulté, et c'est ce que nous ont dit les producteurs, c'est comment alimenter. On aura une rencontre prévue avec l'ensemble des producteurs du territoire avant l'été pour savoir là-aussi s'il y a des gens qui lèvent le doigt.

C'est-à-dire que la majorité a une ambition politique. On portera cette ambition politique, on financera les casiers, mais encore faut-il qu'il y ait des gens qui soient prêts à venir les alimenter. Ce n'est pas encore gagné mais on va essayer de gagner ce pari.

Concernant la décroissance du bétonnage. Il dit qu'il est « scié ». Il y a eu un débat assez vif pendant les élections précédentes, où on était sur une logique d'inscrire un hectare supplémentaire à Jean-Claude Paturel. On a réinscrit, là aussi, un petit bout. Il dit qu'on le verra quand on aura les documents du PLU. On va un petit peu au-delà d'un hectare. Pas tout, mais on a étendu, parce qu'on a un bout de zone humide, et puis on a poursuivi pour élargir un petit peu un peu plus, pour finir en entonnoir, pour que demain, on puisse aller traverser Ambroise Croizat. On a un peu élargi, parce que ça rentre complètement à cette logique de parc éponge. Mais décroissance du bétonnage... Il remarque que l'opposition voulait construire. Il ne comprend pas. L'opposition dit « décroissance du bétonnage », et là, elle voulait construire sur le secteur. Il dit qu'il pense qu'il y a un problème de cohérence. Puis de l'autre côté, elle demande du logement social, alors que le logement social, on le fait, mais on le fait sur la reconstruction de la ville sur la ville, ce qui est quand même plutôt vertueux, plutôt que d'aller prendre des fonciers qui sont vierges de toute construction.

Quand même, la logique vertueuse, c'est celle-là. Sur l'ensemble de ces sujets, on avance et il y a des choses qui sont dites. L'opposition aurait écrit des choses différentes ou différemment, c'est sûr,

mais aujourd'hui, la majorité a écrit un projet politique qui est un projet politique équilibré. C'est-à-dire qu'il défend à la fois l'économie, parce que sans économie, il ne se passe rien, et qui défend l'économie agricole, puisqu'on réinscrit et on sanctuarise 13 hectares à l'activité agricole.

Il invite à regarder les autres PLU des autres communes pour savoir combien ils réinscrivent. Les fermes communales, il veut bien. Montbonnot, a « bouffé » tout son espace agricole. C'est super, ils ont gardé un peu d'espace pour faire une ferme communale. Nous, on a gardé beaucoup plus d'espaces agricoles. Montbonnot, ils ont tout bouffé, il n'y en a quasiment plus. Saint-Ismier, il en reste un peu. Les plus grands espaces agricoles, c'est quand même aujourd'hui une petite part de Bernin, une grande part de Crolles quand même, une grande part du côté du Touvet. Plus on s'éloigne, moins il y a d'habitats puisque, de toute façon, moins il y a l'économie. C'est aussi cette réalité-là, et il a bien entendu les remarques. La dernière fois, on a amendé, parce qu'il y a des choses qui nous semblaient amendables. Là, aujourd'hui, on n'amendera pas pour écrire de façon très précise qu'on va faire une ferme agricole à cet endroit-là.

Par contre, nous avons la volonté, en ayant maintenu des surfaces agricoles, déjà, de les laisser en place pour l'agriculture et, sur les fonciers sur lesquels nous sommes propriétaires, d'aller vers des logiques de proposition pour des productions locales de type maraîchage, même si les terres ne sont pas forcément toujours favorables. Après, il y a 1 000 façons de faire du maraîchage. Parce que si on écoute certains exploitants agricoles traditionnels, ils nous disent que la terre n'est pas bonne. S'il écoute la chambre d'agriculture, la terre n'est pas bonne, mais on peut amender les sols. Pour avoir discuté encore, il y a peu de temps, avec Madame Malaponti, on sait qu'on peut aussi travailler, amender les sols et faire en sorte que, petit à petit, ils soient plus adaptés pour la culture maraîchère. Quand une personne de l'opposition avait rapporté cette idée-là, en groupe de production loco-locale, Monsieur le Maire avait demandé quelle était l'échelle de la production loco-locale. Est-ce que c'est l'échelle de son jardin ? Certains défendent un peu ça. Est-ce que c'est l'échelle de la commune ? Est-ce qu'il faut être autosuffisant au niveau de la ville ? Un petit sujet quand même. Est-ce qu'il faut être autosuffisant au niveau du département ? Est-ce qu'il faut être autosuffisant au niveau de la région ? Il indique qu'il avait vu que la région Rhône-Alpes était exportatrice de produits maraîchers. Tout à l'heure, on a une délibération aussi pour faire rentrer des produits. On a déjà mis en place des centrales d'achats pour des produits locaux, centrales d'achat via le Département, pour faire fonctionner le maraîchage, et puis créer aussi des marchés à des dimensions relativement importantes pour que, quelque part, il y ait des débouchés loco-locaux. Ou est-ce qu'il faut envisager cette échelle et cette approche agricole d'autosuffisance à l'échelle européenne ?

Il pense que c'est l'échelle européenne. Parce qu'on a des spécificités de terroir différentes sur l'ensemble du territoire européen. La carotte bio, ici, coûte beaucoup plus cher que la carotte bio qu'on fait venir de Bretagne ou de Vendée. C'est quasiment 20 centimes du kilo en plus. 20, 30 centimes du kilo en plus. Ça n'est pas lui qui le dit, c'est le directeur de la cuisine centrale. Il était un peu étonné, parce qu'il y a le transport en plus. Il lui dit que c'est parce qu'on n'a pas les mêmes rendements, c'est-à-dire que la terre ici n'est pas favorable pour faire pousser des carottes. Quand on a demandé une analyse des sols, auprès de la chambre d'agriculture, sur le secteur où travaille Malaponti, ils ont dit que faire du maraîchage là-bas, ça ne va pas forcément être simple. La terre n'est pas forcément complètement adaptée. On fera le pari, on verra si, effectivement, on a des porteurs de projets pour avancer là-dessus. En gros, la chambre d'agriculture nous disait que pour planter des arbres peut-être, pour faire de la vigne. La vigne, c'est ce qu'on avait avant, il y a 50 ou 60 ans. Tous les coteaux, ce n'était que de la vigne ici. On avait la chance d'avoir des truffes en plus, des truffes de vigne. La trufficulture se porte plutôt bien.

Voilà pour la réponse. On est cohérent avec le projet qu'on porte, qui est un projet à la fois attentif sur la dimension économique, qui est attentif aussi sur la dimension du savoir habiter. On va continuer à faire du logement social sur cette ville et on en fait déjà plus que d'autres n'en font. On va continuer dans cette voie, parce qu'il faut loger tout le monde. Ensuite, on va continuer à travailler sur la débétonisation, déminéralisation. Il ne sait pas si on va mettre des objectifs, se fixer des objectifs. Il est toujours très prudent, parce qu'après les gens vous disent : « Vous avez inscrit tant, vous n'avez pas réussi à faire tant. »

Il y a tellement de facteurs qui peuvent faire que vous n'arrivez pas à faire tant qu'il est toujours très prudent sur les objectifs chiffrés. Mais on va s'engager là-dessus et oui, on s'est déjà engagé là-dessus. On a des opérations du côté de la place de l'église où on a déminéralisé. On va très prochainement engager aussi la restitution des surfaces minéralisées du côté de l'école Belledonne, qui sera finalisée. On aura tout un secteur, et il a demandé qu'on fasse les comptes, parce qu'il sait que l'opposition aime bien les comptes. La prochaine fois, on dira qu'on a fait tant. Elle aura les comptes de désimpermeabilisation, mais clairement, on s'oriente là-dessus, on avance là-dessus. Quand on travaille pour ramener de l'eau dans le parc Jean-Claude Paturel, ça procède aussi de cette approche que porte l'opposition de renaturation de la ville, c'est-à-dire de présence d'un espace plutôt naturel dans la ville.

Il ne faut pas dire qu'on n'en fait pas assez. Il pense qu'on en fait beaucoup. Après, il ne voudrait pas qu'un jour, on ressemble à Tchernobyl, parce qu'à Tchernobyl, tout a pété, il n'y a plus d'habitants et la nature a repris largement ses droits. Même si on avait bétonné, la nature a repris ses droits. Il suffit d'aller voir ce qui se passe sur le site, il y a eu beaucoup de reportages là-dessus. Il ne faut pas bétonner. Mais la nature, de toute façon, reprendra ses droits. Il faut regarder les cités aztèques, les cités mayas, elles ont complètement disparu. L'hôpital public n'a pas toujours les moyens d'entretenir toutes ces voiries. Il y a des tas de trucs qui soulèvent le macadam et puis qui poussent derrière. Il propose qu'on enlève le macadam et qu'on essaye d'éviter de faire du macadam là où il n'y en a pas besoin. Parfois, on en fait beaucoup sur les pistes cyclables pour les mobilités douces. L'idée c'est de savoir où on met le macadam.

On est sur un débat, il n'y a pas de vote. L'idée c'est de débattre sur des orientations politiques. Il est très fier de ce que porte cette équipe, une équipe cohérente qui porte un beau projet, très équilibré. Il attend de voir les PLU des autres villes du territoire, pour voir si elles sont tout aussi exemplaires.

Pour mémoire, quand même, ce qui a été consommé sur les consommations foncières, c'était à-peu-près à parts égales entre l'habitat et l'activité économique. Sur les 46, c'était à-peu-près 50-50. D'ailleurs, il y a une toute petite surface pour un équipement collectif qu'il n'a plus en tête. Donc on reste dans cette approche très équilibrée entre le logement et l'activité économique également, et on essaye aussi de densifier et de rendre de la mixité. Donc qui dit plan local de l'urbanisme dit, en transition normale, le plan local de l'habitat.

Avant de donner la parole à Patrick AYACHE sur le PLH, Monsieur le Maire dit que le plan local de l'habitat, ce n'est pas quelque chose d'obligatoire. Le Grésivaudan a eu une démarche très volontariste sur le sujet et il constate qu'Henri BAILE qui était ancien vice-président sur les aspects logements, a changé de position et a évolué. Il a compris qu'avoir un PLH, ça pouvait être une aide, en tout cas, pour orienter les communes. Il rappelle que ce sont des orientations. Le PLH n'impose pas, il donne une orientation et les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles. Ils sont en compatibilité, pas en conformité, c'est-à-dire qu'on indique des intentions et ça permet d'avoir, là aussi, un projet politique sur cet aspect du logement. Ce sont des orientations.

Pour ceux qui sont les conseillers communautaires, ça a été voté au niveau de la communauté de communes, le 25 mars. Malheureusement, il n'était pas là, mais en tout cas, ça doit être voté ensuite et validé par des délibérations sur l'ensemble des communes du territoire.

Les votes

Le conseil a pris acte.

Délibération n° 39-2024 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2029

Vu l'article L. 2121-29 du code général de collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302 – 1 et suivants et R 302 – 1 et suivants,

Vu la délibération n°DEL-2024-0042 de la Communauté de Communes du Grésivaudan du 25 mars 2024 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029,

Considérant le travail piloté par la communauté de communes pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.),

Considérant l'implication de la commune dans l'élaboration du P.L.H.,

Monsieur le 5^{ème} adjoint rappelle que « Le P.L.H. est établi par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour toutes ses communes-membres, à l'échelle de son territoire. Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées et à mobilité réduite ».

Il n'est obligatoire que pour les EPCI compétents en matière d'habitat, comptant plus de 30 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Les travaux d'élaboration du PLH se sont déroulés durant plusieurs mois, sous la forme d'ateliers thématiques et de rencontres avec les communes et les partenaires de l'action sociale et de l'habitat.

Monsieur le 5^{ème} adjoint indique que le projet de PLH 2024-2029 arrêté par le conseil communautaire du 25 mars 2024, se structure autour de quatre axes et dix orientations :

➤ Les axes :

1. Habiter à l'heure des transitions,
2. Fluidifier les parcours résidentiels,
3. Loger les publics ayant des besoins spécifiques,
4. Animer le PLH et l'évaluer en continu.

➤ Les orientations :

1. Définir une stratégie foncière pour développer un habitat de qualité et anticiper le zéro artificialisation nette (ZAN),
2. Réinvestir les parcs de logements anciens, privés et publics,
3. Produire 4 394 logements dont 1 038 logements sociaux,
4. Adapter l'offre de logements aux nouvelles attentes résidentielles,
5. Offrir des choix résidentiels diversifiés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap,
6. Développer l'offre à destination des publics en situation de grande précarité et/ou d'urgence,
7. Accompagner l'accès au logement des jeunes et des travailleurs saisonniers,
8. Répondre aux orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et aux enjeux de sédentarisation,
9. Observer et piloter,
10. Assurer une communication efficiente et partagée de la mise en œuvre du PLH.

Il informe les membres du conseil que le PLH arrêté est soumis pour avis aux communes membres conformément à l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation.

Il précise que pour la commune, des objectifs de construction ont été établis qui prévoit la construction de 500 logements sur la période 2024-2029 dont 150 logements locatifs sociaux et que des gisements fonciers ont été identifiés pour permettre la réalisation de ces objectifs. Ceux-ci sont présentés dans la cartographie annexée au projet de délibération.

Il indique que conformément à l'article L. 123-1-9 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec le Plan Local de l'Habitat.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 :
 - sous réserve de modifier les éléments suivants :
 - Concernant le taux de PLAI, la commune de Crolles souhaite être éligible aux subventions à partir de 30% et pas 40 %

- Concernant la fiche guide de programmation communale : la commune souhaite le retrait de tous les éléments concernant le ZAN de la partie concernant les référentiels projets ainsi que le retrait de la carte présente en page 227, en attendant les travaux de l'observatoire foncier qu'il est prévu de créer dans le cadre de l'action 13
- avec les réserves suivantes :
 - Concernant les formes urbaines, modifier les illustrations des pages 88 et 89 pour être plus conforme à la réalité et laisser de la liberté aux collectivités pour le renouvellement du tissu urbain dans une perspective de cohérence et de transition avec l'existant
 - Concernant les gens du voyage retirer la notion sur le statut des terrains privés p106
 - Concernant les chiffres clés p117 la commune de Crolles n'est pas d'accord avec ces éléments au vu de son désaccord sur la fiche la concernant, ayant permis de créer cette synthèse
 - Concernant le mot « contrainte » p 131, la commune souhaite que cette phrase soit retirée
 - Concernant l'absorption du déficit de logement, retirer la phrase : « Crolles, étant l'une des communes voisines de Villard-Bonnot, absorbera ainsi une partie de ce manque. » p153
 - Concernant les projets non comptabilisés par le SCoT, une explication de la page 164 serait nécessaire
 - Concernant les indicateurs de suivi : prévoir un temps d'échange pour intégrer les données des communes ne faisant pas partie de l'ADS mutualisé
 - Concernant la stratégie de vente HLM : la commune de Crolles la prise en compte des démarches déjà engagées

Rapport

Rappel

La communauté de communes a disposé d'un Programme Local de l'Habitat de 2013 à 2018.

Le PLH est « un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques » (articles L. 302 à L. 302-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Ce document de programmation n'est pas obligatoire pour la communauté de communes du Grésivaudan. Il s'agit donc d'une démarche volontaire consentie par les communes dans l'objectif de définir un référentiel commun pour la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat à l'échelle de la communauté de communes, en prenant en compte les réalités et spécificités de chacune.

« Le PLH définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, et en prenant en compte les besoins spécifiques des habitants du territoire ». (Délibération 2021 – 0246 CCLG)

Le PLH doit intégrer les dispositions du SCOT et du projet de territoire de l'EPCI. Les PLU doivent être compatibles avec le PLH.

Organisation du document PLH 2024-2029

Le PLH arrêté lors du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grésivaudan le 25 mars 2024 se structure à partir d'un diagnostic territorial et d'un document d'orientations et de programmation

Le projet de PLH 2024-2030 arrêté se structure autour de 4 axes, 10 orientations et 15 fiches action :

- **Axe 1 : Habiter à l'heure des transitions**
 - **Orientation 1 : Définir une stratégie foncière pour développer un habitat de qualité et anticiper le zéro artificialisation nette (ZAN)**
 - Action 1 : Intégrer l'habitat dans la stratégie foncière du Grésivaudan
 - Action 2 : Diversifier les formes urbaines

- Action 3 : Veiller à la qualité urbaine, architecturale et environnementale de l'habitat
 - **Orientation 2 : Réinvestir les parcs de logements anciens, privés et publics**
 - Action 4 : Améliorer le parc privé
 - Action 5 : Améliorer le parc public
- **Axe 2 : Fluidifier les parcours résidentiels**
 - **Orientation 3 : Produire 4 398 logements dont 1 038 logements sociaux**
 - Action 6 : Mettre en œuvre les objectifs fixés par le PLH
 - Action 7 : Dynamiser la production de logements sociaux
 - **Orientation 4 : Adapter l'offre de logements aux nouvelles attentes résidentielles**
 - Action 8 : Développer une offre adaptée aux besoins en logements
- **Axe 3 : Loger les publics ayant des besoins spécifiques**
 - **Orientation 5 : Offrir des choix résidentiels diversifiés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap**
 - Action 9 : Favoriser le maintien à domicile et développer un parc de logements adapté au vieillissement et au handicap
 - **Orientation 6 : Développer l'offre à destination des publics en situation de grande précarité et/ou d'urgence**
 - Action 10 : Dynamiser l'offre d'hébergement dans le neuf et dans le diffus
 - **Orientation 7 : Accompagner l'accès au logement des jeunes et des travailleurs saisonniers**
 - Action 11 : Identifier la demande pour développer l'offre à destination des jeunes et des saisonniers
 - **Orientation 8 : Répondre aux orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et aux enjeux de sédentarisation**
 - Action 12 : Assurer l'accueil des gens du voyage
- **Axe 4 : Animer le PLH et l'évaluer en continu**
 - **Orientation 9 : Observer et piloter**
 - Action 13 : Créer l'observatoire de l'Habitat et du Foncier du PLH
 - **Orientation 10 : Assurer une communication efficiente et partagée de la mise en œuvre du PLH**
 - Action 14 : Rédiger et déployer un plan de communication du PLH, des actions et des dispositifs mis en œuvre
 - Action 15 : Proposer un appel à projets annuel doté de crédits spécifiques importants permettant de distinguer un projet exemplaire sur le plan architectural, environnemental,

Le programme d'actions est complété de fiches guide de programmation communales.

Remarques sur le document

A la lecture du document, plusieurs réserves sont émises :

Concernant les formes urbaines

Nota : Les remarques concernent les pages 87 et suivantes du PLH

« L'adaptation et le renouvellement des tissus urbains : le Grésivaudan compte de nombreuses divisions parcellaires (ou «BIMBY» : Build In My Back Yard) qui sont parfois difficiles à gérer pour les communes. Par ailleurs, la démolition peut permettre de requalifier un quartier (renouvellement urbain), c'est le cas avec la démolition des tours Bayard à Pontcharra. Enfin, la surélévation, les extensions ou les changements d'usage des bâtis existants constituent une autre forme d'adaptation du tissu urbain. » p87

Ce souhait de prendre en compte les nouvelles formes de construction et la mise en place d'une politique interventionniste sur l'urbanisation de la ville doit être nuancé sur le territoire de la commune. En effet, les illustrations des pages suivantes sont fausses. La maison individuelle de l'illustration 66 a la même dimension qu'un immeuble de l'illustration 65.

La commune de Crolles souhaite maintenir un urbanisme nuancé sur la commune avec une répartition « intelligente » des formes urbaines en ne prônant pas le collectif sur l'ensemble de son territoire. Il paraît majeur que toutes les nouvelles mutations du tissu urbain soient réfléchies dans un souci d'intégration avec l'existant.

Les notions de transition sur les formes urbaines et les hauteurs sont un élément clef que nous souhaitons voir davantage mis en valeur dans le PLH.

Concernant les gens du voyage

Nota : la remarque concerne la page 106

« Des ménages sédentarisés en caravane / mobil homes à Crolles, Pontcharra, Tencin et Saint-Ismier. Ces ménages stationnent sur des terrains privés, a fortiori illicites, et des terrains publics gérés par la Communauté de Communes ; » p106

Le statut des terrains privé ne relève pas du PLH et n'est pas aussi clair qu'écrit dans cette affirmation. La commune de Crolles souhaite une modification de la rédaction concernant la formulation « a fortiori illicites ».

Concernant la synthèse du diagnostic et la consommation foncière

Nota : la remarque concerne la page 117

L'ensemble des chiffres inscrits dans cette page (chiffres de synthèse à l'échelle du Grésivaudan) ne peuvent pas être confirmés par la commune de Crolles étant donné que nous ne comprenons pas les chiffres de la fiche guide communale dont les remarques seront portées plus bas au sein de ce document.

Concernant les objectifs contraignants

Nota : la remarque concerne la page 131

« Ces objectifs sont contraignants pour les communes qui sont tenues de les appliquer et d'adopter les mesures nécessaires pour les atteindre : les PLU doivent ainsi être compatibles avec le PLH être en cohérence avec les objectifs de logements affichés et mobiliser les outils du PLH pour accomplir leur objectif. » p131

La commune de Crolles souhaite voir retirer le mot « contraignant ». La seule notion est une notion de compatibilité et ne fait pas l'objet d'une imposition. De plus le mot « contrainte » ne paraît pas adéquat dans un document dont le but est d'être une aide à la meilleure organisation possible du territoire.

Concernant le taux de PLAI

Nota : la remarque concerne la page 144

« Pour être éligibles aux subventions de la Communauté de Communes du Grésivaudan et conformément aux orientations nationales depuis plusieurs années, les opérations devront respecter un taux minimum de PLAI dans toute opération PLUS/PLAI, et répondant aux orientations de l'État dans le cadre de leur agrément

- *Au minimum 40 pour les communes suivantes Allevard, Bernin, Biviers, Crolles, Frogès, Goncelin, Le Touvet, Le Versoud, Montbonnot Saint Martin, Pontcharra, Saint Ismier, Saint Martin d'Uriage Saint Nazaire les Eymes et Villard Bonnot*
- *Au minimum 30 pour les communes suivantes Barraux Chapareillan, La Buissonnière, La Flachère La Pierre, La Terrasse, Le Champ près Frogès Le Cheylas, Lumbin Sainte Marie d'Alloix Crêts en Belledonne Saint Vincent de Mercuze et Tencin » p144*

Nous ne comprenons pas cette décision. En effet, la commune de Crolles développe déjà une politique volontariste sur le logement social bien que n'étant pas soumise à la loi SRU et la commune souhaite être éligible sur un taux de 30% comme le reste du territoire.

Concernant l'absorption du déficit de logement

Nota : la remarque concerne la page 153

« Crolles, étant l'une des communes voisines de Villard-Bonnot, absorbera ainsi une partie de ce manque. »
p153

Cette affirmation ne relève d'aucun échange d'aucune sorte avec la municipalité de Crolles et doit donc être retirée.

Concernant les projets non comptabilisés par le SCOT

Nota : la remarque concerne la page 164

Le contenu de cette page ne peut pas faire l'objet d'un avis de la commune car nous n'avons aucun moyen de vérifier ces chiffres.

Concernant l'action 2 : diversifier les formes urbaines

Nota : la remarque concerne la page 174

Cette action est très appréciée de la commune de Crolles qui depuis de nombreuses années travaille sur le sujet des formes urbaines. Les services de la commune seront disponibles pour accompagner les acteurs du Grésivaudan et partager avec eux leur expertise.

Concernant la mise en œuvre des objectifs fixés par le PLH

Nota : la remarque concerne la page 178

Ne pas oublier de prévoir dans le calendrier un travail avec les communes ne faisant pas partie de l'ADS mutualisé, pour convenir d'une méthode de travail efficiente.

Concernant la stratégie de vente HLM

Nota : la remarque concerne la page 180

« Coordonner la stratégie de vente HLM avec les bailleurs et accompagner les communes dans la réflexion et les avis sur la vente des logements sociaux » p 180

Il paraît intéressant sur cette question de faire remonter les critères mis en œuvre sur la commune de Crolles dans le cadre de la délibération du 15 décembre 2022.

« Monsieur l'adjoint aux solidarités, au logement social et au CCAS propose le respect des critères suivants :

- Que le bailleur reste majoritaire avec au moins 60 % des groupes conservés comme propriété du bailleur
- Que la qualité énergétique des logements vendus soit satisfaisante : étiquettes de A à D uniquement
- Que les groupes concernés aient un minimum de 30 ans d'ancienneté
- Que l'ancienneté du locataire dans le logement soit un critère pris en compte
- Que le choix des logements mis en vente ne déséquilibre pas la mixité (plafond de ressources, répartition par montées, ...)
- Qu'une attention soit portée aux typologies de logements mis en vente
- Que la typologie des logements vendus corresponde à la composition des ménages
- Que le produit des ventes soit réinvesti en priorité sur la commune » extrait délibération du 15/12/2022

Concernant la fiche guide de programmation communale

Nota : la remarque concerne les pages 225-226-227

Concernant la consommation foncière :

Les chiffres de consommation foncière annoncés dans le document ne correspondent pas aux chiffres travaillés par la commune de Crolles dans le cadre de sa pleine compétence concernant le ZAN. Nous souhaitons donc qu'ils soient retirés. L'action 13 prévoit d'ailleurs dans ce sens la mise en place sur 2024-2025 d'un observatoire et d'une méthode de suivi.

La communication des chiffres non vérifiés et coordonnés avec la commune ne paraît pas opportune. Dans le cadre du ZAN, il serait également judicieux de ne pas inventer encore un nouveau dispositif mais de simplement compiler les chiffres prévus dans l'article L2231-1 du CGCT prévoyant un rapport « local de suivi de l'artificialisation des sols ». Le delta entre les premières ébauches du rapport et les chiffres inscrits au niveau du PLH sont extrêmement significatifs. La surface consommable de 5.5ha indiquée dans votre document ne correspond même pas à la valeur autorisée par le classement de l'usine ST Microelectronics en projet d'envergure nationale donnant droit à une consommation de 15ha.

Concernant les objectifs PLH :

La page 226 comporte une erreur sur l'objectif 2024-2029 qui n'est pas en cohérence avec le reste du PLH. En effet l'objectif sur Crolles est de 500 logements dont 150 logements sociaux cf p 179

Concernant le référentiel des projets 2024-2029 :

Cette partie du PLH n'a pas lieu d'être diffusée.

Le PLH prévoit, dans son action 13, de construire un observatoire. Il est indispensable d'attendre les résultats des travaux de celui-ci. En effet, le classement entre projets engagés et projets non engagés n'est pas abouti. Certaines opérations dans la liste ne font pas l'objet de permis approuvés et donc n'ont pas à être diffusées. Il y a clairement une confusion, dans le tableau et la carte suivante, entre la notion de projet et de gisement.

Débat

Monsieur JAVET dit qu'au vu des remarques que la commune de Crolles adresse au Grésivaudan, il se demande si le Grésivaudan a travaillé le document avec nous ou s'ils ont fait le PLH de leur côté.

Monsieur le Maire dit qu'on ne peut pas dire ça. Il y a eu un travail avec l'ensemble des communes du territoire. Il y a eu des multiples rencontres entre les services de la communauté de communes, la vice-présidente en charge, Laurence THERY, la présidente de l'AURG, en présence des services de la ville de Crolles et en présence du Maire sur un certain nombre de sujets, mais on n'a pas tenu le stylo pour la rédaction mot à mot du document. Ça veut dire que le document a été présenté, mais on n'a pas forcément eu tout le temps nécessaire de la relecture, parce que ces gros documents vous arrivent cinq jours avant, quasiment la veille du conseil communautaire. Ce n'est pas toujours facile de se les approprier. On était bien évidemment d'accord sur les grandes lignes, il n'y a pas de difficulté, mais il précise sur les deux remarques qui sont les plus importantes. Concernant la fiche guide par rapport au ZAN : l'AURG a arrêté son mode de calcul, sauf que nous, on a retravaillé avec les services de l'État. Ce sont les services de l'État qui nous ont donné les chiffres. C'est avec les services de l'État qu'on s'est entendu sur les chiffres dont on a parlé tout à l'heure. Ces chiffres ne sont pas cohérents avec le travail de l'AURG qui avait travaillé sur un autre pas de mesure, sur un autre modèle. Ça nous pose problème en termes d'affichage, c'est pour ça qu'on demande que cette fiche soit retirée. En plus, ce qui est gênant, c'est qu'on affiche des fonciers sur lesquels on n'a pas encore de dépôt de permis de construire. C'est un peu gênant, parce qu'en gros, les promoteurs peuvent dire : « Chouette, vous avez des terrains, hop ». Cela nous pose un peu problème. Ça, c'est la remarque deux concernant la fiche de programmation.

Puis l'autre remarque sur laquelle on demande une modification, c'est l'éligibilité aux aides du Grésivaudan. La commune de Crolles fait du logement social et on va continuer à le porter. Vous verrez tout à l'heure qu'on a des délibérations qui apportent la caution pour des prêts sur du logement social. Les communes qui sont carencées, l'État leur dit qu'il faut atteindre les 40 % de PLAI. L'État envisageait peut-être d'assouplir la loi SRU. Il ne sait pas à qui ça va profiter cette histoire-là, mais en tout cas, il faut être attentif à ça, et puis attentif également pour dire que nous, on fait déjà beaucoup de logements sociaux, on a une part très conséquente sur le territoire. Pontcharra, Crolles, Villard-Bonnot (avec un parc plutôt vieillissant, Pontcharra aussi) sont les communes qui ont fait beaucoup de logements sociaux sur le territoire.

Heureusement qu'on a ces communes-là qui font du logement social, mais on a d'autres communes qui sont contraintes par la loi SRU, et qui font plutôt du secteur très résidentiel. Il ne les cite pas. Nous, on veut bien prendre notre part, mais on ne veut pas être soumis à la même contrainte que les communes qui ne font pas suffisamment de logements sociaux, alors qu'elles y sont contraintes et qu'elles sont carencées, parce qu'elles atteignent péniblement 12, 13%, alors qu'elles devraient être à 25. Après, ce n'est pas facile de rattraper le retard. Ça, c'est un autre sujet. C'est pour ça qu'on affiche cette demande sur le PLAI, qu'on ne nous raye pas de la carte parce qu'on n'a pas fait 40% de PLAI. Il a mandaté Marc LIZERE, en charge de négocier à chaque fois avec l'État, en disant qu'on fait du logement social, mais sur le très social, si on pouvait en mettre un petit peu moins, parce que derrière il faut le gérer, le très social. Ce n'est pas toujours simple parce que les services du Département ne sont pas toujours là. Ça nous retombe souvent sur les bras, et Marc LIZERE le sait bien, parce qu'il est souvent en première ligne pour des conflits de voisinage qui peuvent même aller jusqu'à l'expulsion d'un locataire. Après, nos services travaillent et il n'est pas favorable à ce qu'on expulse les gens, mais à un moment, quand on a utilisé tous les recours, que la collectivité a accompagné, de temps en temps, il faut dire aux gens : « Écoutez, maintenant, c'est terminé, on arrête de vous accompagner, vous vous débrouillez sur le logement privé. Ce ne sera pas au même prix. Vous avez été aidés, vous êtes aidés, mais vous avez aussi des obligations, ce sont les droits et les devoirs. » Il est très attentif à ça. C'est pour ça que là, on demande non pas une mesure de faveur, mais en tout cas la reconnaissance du travail qui est fait sur le territoire par la ville de Crolles.

Ensuite, les autres réserves, ce sont des bricoles pour toiler un peu le document. La communauté les prendra en compte ou pas, parce que vous, quand vous nous faites des remarques, on les prend en compte ou pas, mais en tout cas, il y a deux remarques sur lesquelles on voudrait que ça soit pris en compte. C'est pour ça que c'est sous réserve de modifier les éléments suivants.

Ca a été travaillé. Il ne veut pas laisser entendre qu'il n'y a pas eu un vrai travail du PLH en lien avec l'ensemble des villes du territoire. Oui, ça a été fait en lien avec l'ensemble des villes du territoire. Mais vous ne voyez pas forcément tout de suite les éléments qui peuvent poser problème.

C'est un PLH ambitieux quand même, et c'est un PLH ambitieux qui amènera, c'est la vertu de ce type de document, un certain nombre de communes, qui n'étaient pas forcément éveillées sur un certain nombre de sujets, à réfléchir. C'est ça la vertu du PLH, c'est de se dire qu'aujourd'hui, sur ce territoire, on a besoin de logements, on a besoin de logements sociaux, on a besoin de logements pour tous. Ça, c'est déjà ce qu'on porte sur la ville de Crolles. Puis on parle aussi des gens du voyage. Ce n'est pas le PLUI qui réglera les problèmes des gens du voyage. Puis un PLUI, il faut faire un peu attention, parce que dans un PLUI, on moyenne tout, c'est-à-dire que notre part de logement social peut permettre l'allègement des contraintes ailleurs sur des communes qui n'en font pas.

Il faut avoir aussi ça en tête quand on dit que c'est génial, le PLUI. Faisons attention, parce que c'est une espèce de truc qu'on fait, un grand pot commun. Dans le grand pot commun, la ville de Crolles va apporter beaucoup de logements sociaux. Ça veut dire que, demain, on demandera peut-être moins d'efforts sur d'autres communes qui devraient, a contrario, plutôt en faire. Il fait réfléchir l'opposition sur ce sujet-là, il sait que ce sont des farouches défenseurs du PLUI. C'est vertueux. Il y a eu un beau travail de Laurence THERY, de l'AURG, de l'agence urbanisme, qui a fait un détail sur le territoire, et puis les éléments aussi importants du PLH, c'est la rénovation de l'habitat. L'habitat social, pour une grande part, est un habitat ancien. Sur la ville de Crolles, on a déjà fait le travail. Tous les habitats avant 1990 ont été rénovés. Les derniers, c'était le secteur du Gas.

Tout ça a été rénové, on a fait le travail, mais par contre, ça n'a pas été fait dans les autres villes et sur le reste du territoire. Ça veut dire qu'il va falloir y aller, mais il va falloir que les bailleurs sociaux y aillent aussi, parce que parfois, les bailleurs sociaux n'ont pas besoin du coup de pouce pour y aller, et même parfois, quand on met un coup de pouce... Il avait défendu sous le mandat précédent, Henri BAILE qui était vice-président. Il y avait une proposition pas énorme de budget. Il avait dit qu'il fallait pousser plus le budget, parce qu'il avait un peu la connaissance de ce qu'on avait fait sur Crolles. Il faut pousser plus le budget. Les bailleurs sociaux ne s'étaient pas forcément emparés du sujet et des capacités à faire qu'on leur avait données. Il faut continuer à travailler avec les bailleurs

sociaux sur ces sujets-là, pour qu'on soit en capacité demain, sur le territoire du Grésivaudan, de rénover tous les habitats, comme on l'a fait sur la ville de Crolles, en y mettant les moyens. Il y a, à travers ce PLH, une vraie ambition aussi de moyens.

Madame QUINETTE-MOURAT dit, pour rebondir sur ces ambitions, que lorsqu'on lit les grandes orientations, c'est très séduisant et ça donne envie. Maintenant, il faut espérer que ça ne restera pas des vœux pieux, et qu'effectivement les choses se concrétiseront.

Monsieur le Maire souscrit complètement. C'est pour ça qu'il dit que ce sont des orientations qui doivent amener les élus à se questionner, et le Grésivaudan peut, derrière, accompagner pour pousser justement à ce qu'on ait de la rénovation, pour pousser à ce qu'on ait du logement social. Il y a des fonds de concours qui ont été mis en place par le Grésivaudan, notamment pour l'acquisition de terrains pour du logement social, par exemple. Le Grésivaudan peut apporter des financiers. On peut apporter des financiers demain à travers l'Anah, les financements complémentaires, l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat pour la rénovation énergétique. Après, il faut une vraie volonté. Monsieur le Maire dit qu'on peut compter sur lui pour pousser aussi cette volonté, et sur Laurence THERY. Il pense que le président BAILE souhaite aussi qu'on avance sur le sujet, mais après, il faut que les communes s'en emparent. C'est tout, il faut une volonté.

Là, il y a une volonté, il y aura derrière des financements et après, il faudra qu'il y ait une volonté au niveau de chaque commune pour avancer sur le sujet.

En tout cas, ça permettra de faire avancer le Grésivaudan et ça nous permettra d'avancer collectivement.

Monsieur le Maire indique que dans la délibération qui suit, qui est plutôt une délibération classique de garanties d'emprunt, on voit apparaître du LLI, logement locatif intermédiaire. Cela est apparu comme très important avec Marc LIZERE, parce qu'aujourd'hui, on a du logement social sous plafond de ressources, mais tout le monde ne peut pas être éligible au logement social. Le LLI est un dispositif complémentaire qui permet de travailler sur des loyers plafonnés, mais accessibles sur conditions de ressources, mais à des gens qui sont un petit peu au-dessus des plafonds de ressources du logement social.

Ça permet d'avoir une offre locative élargie, c'est-à-dire sur des franges qu'on a toujours un peu tendance à oublier. Compte tenu du prix des locations dans le secteur privé, sur la ville de Crolles, ce n'est pas mal. On tourne à peu près à 11,50 euros du m².

Monsieur LIZERE dit qu'il faut être entre 57 000 et 70 000 euros pour pouvoir bénéficier du LLI. Par an.

Monsieur le Maire dit que ça paraissait important d'essayer de se lancer dans ces approches LLI, pour essayer d'offrir une accessibilité à tous et sur des familles qui ont peut-être du mal parce qu'elles ne répondent pas exactement au plafond du logement social.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRISPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			

FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			G. GROZES
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			C. QUINETTE-MOURAT
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			A.JAVET
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			M. LIZERE
TOTAL		26	0	0	

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 40-2024 : GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE ERILIA POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 1 LOGEMENT COLLECTIF LOCATIF DE TYPE PLS-PROGRAMME « SILICON PARK » SITUE 60 RUE DE LA TUILERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant le Contrat de Prêt n° **156699** en annexe signé entre **ERILIA** ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt formulée par **ERILIA** en date du 08 février 2024 ;

Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, de l'économie et de l'emploi indique qu'un emprunt (Prêt / acquisition foncière) sera souscrit par **ERILIA** auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour financer l'acquisition en VEFA de 1 logement collectif locatif de type PLS situés 60 rue de la tuilerie.

Le montant de cet emprunt est de **230 120 euros**, constitué de 3 lignes de prêts. La garantie sollicitée auprès de la commune est de 50 % du montant de cet emprunt, soit **115 060 euros**.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide que la commune se porte garante pour le prêt de cette opération selon les principes suivants et sous réserve que Le Grésivaudan accorde sa garantie pour les 50 % restants :

Article 1

La commune de Crolles accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **230 120 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **156699** constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Crolles est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la commune de Crolles s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Rapport

CONTEXTE DU PROJET

Dans le cadre de la ZAC écoquartier NICOLET PROMOTION envisage de réaliser en VEFA 70 logements collectifs 48 en LLI et 22 en LLS (14 PLUS, 7 PLAI et 1 PLS) répartis en 2 tranches, une première avec 38 logements et la seconde avec les 32 restants.

NICOLET PROMOTION a sollicité ERILIA pour se porter acquéreur de

- Tranche 1 et 2 : de l'intégralité des 22 logements sociaux en pleine propriété (1 PLS / 14 PLUS / 7 PLAI), 12 dans la tranche 1 et 10 dans la tranche 2
- Tranche 1 : de la nue-propriété des 26 LLI, l'usufruit étant porté par VILIA
- Tranche 2 : de l'intégralité des 22 LLI en pleine propriété

La typologie des 22 logements objet de la garantie est :

PLS : 1T4

PLAI : 3T2 et 4T3

PLUS : 3T2 et 11T3

Caractéristiques des prêts contractés :

Il s'agit de deux prêts contractés par ERILIA auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour le financement de l'opération SILICON PARK acquisition en VEFA de 22 logements collectifs (1 PLS / 14 PLUS / 7 PLAI) situés 60 rue des tuileries à CROLLES.

Un premier contrat de prêt n°**156699** pour 1 logement type PLS constitué de 3 lignes de prêt (CPLS, PLS, PLS FONCIER) d'un montant de 230 120€, soit une garantie de la commune de 115 060 €.

Un deuxième contrat de prêt n°**156366** pour 21 logements type PLUS et PLAI constitué de 4 lignes de prêt (PLAI, PLAI FONCIER, PLUS, PLUS FONCIER) d'un montant de 2 760 463 €, soit une garantie de la commune de 1 380 231.50€.

Les 2 prêts sont d'un montant total de 2 990 583 €, constitué de 7 lignes de prêts, d'une durée de 40 ou 80 ans, suivant le détail des lignes d'emprunt ci-dessous :

Prêts	Montants des prêts	Durées des prêts	Taux d'intérêt	Identifiant de la ligne de prêt
CPLS	95 405 €	40 ANS	4.11%	5582660
PLS	55 471 €	40 ANS	4.11%	5582657
PLS FONCIER	79 244 €	80 ANS	4.11%	5582658
PLAI	491 795 €	40 ANS	2.60%	5580240
PLAI FONCIER	325 522€	80 ANS	3.31%	5580239
PLUS	1 161 529€	40 ANS	3.60%	5580242
PLUS FONCIER	781 617€	80 ANS	3.31%	5580241
TOTAL	2 990 583 €			

Caractéristiques communes :

Profil d'amortissement par échéance prioritaire (intérêts différés), sur une périodicité annuelle.

Le taux d'intérêt est établi sur la base d'un taux de livret A à 3% et est susceptible d'être actualisé à chaque échéance en cas de variation du taux du livret.

Cet emprunt serait garanti par la commune à hauteur de 50 %, sous réserve d'une garantie complémentaire des

50 % restants par le Grésivaudan qui a donné son accord de principe.

La garantie de la commune s'élèverait donc au global pour ces deux contrats de prêt n°156699 et n°156366 à 1 495 291,50 euros.

Débat

Monsieur POMMELET rapporte et précise que si on va sur le tableau de la deuxième page de la note explicative, on a au total sept lignes de prêts. La première délibération concerne les trois premières lignes, qui sont les logements CPLS, PLS, et PLS foncier, et la deuxième délibération concerne les quatre autres prêts en PLAI, PLAI foncier, PLUS et PLUS foncier. Pour retrouver les sommes des deux délibérations, il faut faire le total des trois premières lignes pour la première délibération et le total des quatre dernières lignes pour la deuxième délibération. On est un peu perdus sur les montants.

Il précise avant le vote de ces deux garanties que la commune, aujourd'hui, est engagée en garantie à hauteur de 19 837 704,47 euros.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			G. GROZES
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane				

GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			C. QUINETTE-MOURAT
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			A.JAVET
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			M. LIZERE
TOTAL		26	0	0	

Délibération n° 41-2024 : GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE ERILIA POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS (14 DE TYPE PLUS ET 7 DE TYPE PLAI) PROGRAMME « SILICON PARK » SITUE 60 RUE DE LA TUILERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant le Contrat de Prêt n° **156366** en annexe signé entre **ERILIA** ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt formulée par **ERILIA** en date du 08 février 2024 ;

Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, de l'économie et de l'emploi indique qu'un emprunt (Prêt / acquisition foncière) sera souscrit par **ERILIA** auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour financer l'acquisition en VEFA de 21 logements collectifs locatifs dont 14 de type PLUS et 7 de type PLAI situés 60 rue de la tuilerie.

Le montant de cet emprunt est de **2 760 463 euros**, constitué de 4 lignes de prêts. La garantie sollicitée auprès de la commune est de 50 % du montant de cet emprunt, soit **1 380 231,50 euros**.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser la commune à se porter garante pour le prêt de cette opération selon les principes suivants et sous réserve que Le Grésivaudan accorde sa garantie pour les 50 % restants :

Article 1

La commune de Crolles accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 760 463 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **156366** constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Crolles est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la commune de Crolles s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4

La Communauté de communes le Grésivaudan a informé ERILIA dans sa délibération DDEL-2024-0046 du 25 mars 2024 de son renoncement à son droit de réservataire au profit de la commune de Crolles qui dispose ainsi des réservations suivantes : 2 logements PLUS (1T2, 1T3) et 2 logements PLAI (1T2, 1T3) réservés au titre des garanties d'emprunt des 2 collectivités accordées à cette opération, et ce sur la durée des prêts.

Rapport

CONTEXTE DU PROJET

Dans le cadre de la ZAC écoquartier NICOLET PROMOTION envisage de réaliser en VEFA 70 logements collectifs 48 en LLI et 22 en LLS (14 PLUS, 7 PLAI et 1 PLS) répartis en 2 tranches, une première avec 38 logements et la seconde avec les 32 restants.

NICOLET PROMOTION a sollicité ERILIA pour se porter acquéreur de

- Tranche 1 et 2 : de l'intégralité des 22 logements sociaux en pleine propriété (1 PLS / 14 PLUS / 7 PLAI), 12 dans la tranche 1 et 10 dans la tranche 2
- Tranche 1 : de la nue-propriété des 26 LLI, l'usufruit étant porté par VILIA
- Tranche 2 : de l'intégralité des 22 LLI en pleine propriété

La typologie des 22 logements objet de la garantie est :

PLS : 1T4

PLAI : 3T2 et 4T3

PLUS : 3T2 et 1T3

Caractéristiques des prêts contractés :

Il s'agit de deux prêts contractés par ERILIA auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour le financement de l'opération SILICON PARK acquisition en VEFA de 22 logements collectifs (1 PLS / 14 PLUS / 7 PLAI) situés 60 rue des tuileries à CROLLES.

Un premier contrat de prêt n°156699 pour 1 logement type PLS constitué de 3 lignes de prêt (CPLS, PLS, PLS FONCIER) d'un montant de 230 120€, soit une garantie de la commune de 115 060 €.

Un deuxième contrat de prêt n°156366 pour 21 logements type PLUS et PLAI constitué de 4 lignes de prêt (PLAI, PLAI FONCIER, PLUS, PLUS FONCIER) d'un montant de 2 760 463 €, soit une garantie de la commune de 1 380 231.50€.

Les 2 prêts sont d'un montant total de 2 990 583 €, constitué de 7 lignes de prêts, d'une durée de 40 ou 80 ans, suivant le détail des lignes d'emprunt ci-dessous :

Prêts	Montants des prêts	Durées des prêts	Taux d'intérêt	Identifiant de la ligne de prêt
-------	--------------------	------------------	----------------	---------------------------------

CPLS	95 405 €	40 ANS	4.11%	5582660
PLS	55 471 €	40 ANS	4.11%	5582657
PLS FONCIER	79 244 €	80 ANS	4.11%	5582658
PLAI	491 795 €	40 ANS	2.60%	5580240
PLAI FONCIER	325 522€	80 ANS	3.31%	5580239
PLUS	1 161 529€	40 ANS	3.60%	5580242
PLUS FONCIER	781 617€	80 ANS	3.31%	5580241
TOTAL	2 990 583 €			

Caractéristiques communes :

Profil d'amortissement par échéance prioritaire (intérêts différés), sur une périodicité annuelle.

Le taux d'intérêt est établi sur la base d'un taux de livret A à 3% et est susceptible d'être actualisé à chaque échéance en cas de variation du taux du livret.

Cet emprunt serait garanti par la commune à hauteur de 50 %, sous réserve d'une garantie complémentaire des

50 % restants par le Grésivaudan qui a donné son accord de principe.

La garantie de la commune s'élèverait donc au global pour ces deux contrats de prêt n°156699 et n°156366 à 1 495 291,50 euros.

Débat

Monsieur le Maire apporte une précision pour l'acquisition en VEFA. C'est en gros, le promoteur privé qui construit et ensuite, il vend à un bailleur social. Aujourd'hui, il a participé à une table ronde sur le logement, à l'initiative de la chambre des notaires de l'Isère. La présidente d'Absise, qui est l'organisme qui réunit l'ensemble des bailleurs sociaux, dit que ça devient de plus en plus difficile, tout simplement parce qu'on a une augmentation des normes, notamment sur la qualité énergétique des bâtiments. Parfois, ça devient difficile pour le promoteur de construire et puis surtout pour le bailleur social, de faire l'acquisition parce que les logements sont vendus un peu cher. Indépendamment de la crise covid, de l'Ukraine et tout le reste, les normes environnementales c'est en soit une bonne chose, mais ça surenchérit le coût de la construction.

De plus, dans ce secteur, un surenchérissement du prix du foncier, ça amène des difficultés et ça amènera demain de vraies difficultés. Tout cela cumulé au ZAN va faire que, pour sortir du logement et du logement de qualité, du logement social, on va être confronté à certaines difficultés. Comment demain fera-t-on face à ces sujets ? Il invite à aller regarder un échange très intéressant qui a eu lieu dans le cadre de l'association des maires de France en octobre, l'année dernière. Il y a eu un débat justement là-dessus, qui était animé non seulement par le ministre du Logement, mais également par le maire de Chambéry, au titre de l'association des maires de France. C'est intéressant et les questionnements sont intéressants. Ces problématiques sont devant nous. Il souhaitait faire un peu d'acculturation et sensibiliser les élus à ces problèmes de l'acquisition en VEFA.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			G. GROZES
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			C. QUINETTE-MOURAT
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			A.JAVET
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			M. LIZERE
TOTAL		26	0	0	

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 42-2024 : PROJET FICOL - CONVENTION CADRE POUR LE PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE « CHICAMOCHA EN COMMUN : INITIER UNE DEMARCHE DE GOUVERNANCE PARTAGEE DANS LE CANYON DU CHICAMOCHA »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1115-1, L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la délibération n°106-2022 14 octobre 2022 relative à l'adoption d'une convention cadre triennale de partenariat entre la commune de Crolles et l'association Tétraktys,

Considérant la délibération n°04-2024 du 19 janvier 2024 relative à l'accord de principe pour la mise en œuvre du projet FICOL « Chicamocha en commun 2024-2027 »,

Considérant, la décision d'octroi d'une subvention en faveur de la collectivité de Crolles en date du 27 novembre 2023 par l'Agence Française de Développement pour la mise en œuvre du projet « Chicamocha en commun » en Colombie,

Considérant la délibération n°12-2024 du 16 février 2024 relative à l'adoption d'une convention de financement AFD du projet FICOL « Chicamocha en commun »,

Madame l'adjointe à la coopération internationale rappelle que les communes de Crolles et de Zapatoca (Colombie) copilotent un projet triennal de coopération internationale en Colombie intitulé « Chicamocha en commun », cofinancé à hauteur de 58% (846 510 €) par l'Agence Française de Développement.

Cet ambitieux projet mobilise au total 13 partenaires franco-colombiens, à différents niveaux (co-financement, partenariat technique, partenariat institutionnel, bénéficiaires...).

Madame l'adjointe à la coopération internationale rappelle que différentes conventions opérationnelles ont déjà été ou sont en cours de signature, afin de définir les engagements techniques et financiers individuels des partenaires (notamment des conventions entre Crolles et les 5 partenaires techniques français, l'ONG Tétrakty, le Parc Naturel Régional de Chartreuse, les entreprises Hydrétudes et Géolithe, le Cluster Montagne).

Madame l'adjointe à la coopération internationale explique qu'afin de formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires au sein du projet, la signature d'une convention cadre précisant les rôles et responsabilités de chacun ainsi que la gouvernance du projet est nécessaire.

Elle précise que la transmission de cette convention cadre signée par l'ensemble des partenaires à l'AFD dans les 6 mois suivants la convention de financement est obligatoire.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : M. AYACHE), décide :

- D'approuver les termes de la convention cadre pour le projet « Chicamocha en commun » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

Rapport

Le projet FICOL, lancé au 1^{er} février dernier, a pour ambition pour les 3 prochaines années de mettre en place les prémices d'une gouvernance partagée entre 4 communes du Canyon du Chicamocha (région du Santander en Colombie) au service du développement du territoire en s'appuyant sur deux politiques publiques structurantes (eau et assainissement et tourisme).

Les communes de Crolles et de Zapatoca copilotent ce projet qui regroupe une large coalition d'acteurs institutionnels et techniques. Les parties prenantes du projet sont au nombre de 13 et sont les suivantes :

- La commune de Crolles
- Les communes de Zapatoca, Barichara, Los Santos, Aratoca (Colombie)
- Le département du Santander (Colombie)
- La Université Nationale Autonome de Bucaramanga (UNAB / Colombie)
- La Communauté des communes du Grésivaudan
- L'ONG Tétrakty
- Le Parc Naturel Régional de Chartreuse
- Le Cluster Montagne
- L'entreprise Géolithe
- L'entreprise Hydrétudes

Cette convention cadre a vocation à formaliser l'engagement de chacun, en particulier des 3 communes colombiennes de Barichara, Aratoca et Los Santos, ainsi que du Département du Santander, qui, de part leur statut de bénéficiaires du projet (3 communes), et de partenaire institutionnel (Département), ne sont engagés par aucune convention opérationnelle.

La convention de financement avec l'AFD a été adoptée lors du conseil municipal du 16 février et vient d'être signée. Elle stipule notamment l'obligation de soumettre à l'AFD dans un délai de 6 mois une convention cadre signée par l'ensemble des parties prenantes du projets.

Le projet de convention a été partagé, en version française et espagnole, aux partenaires. La mission de lancement du projet qui a eu lieu du 22/04 au 3/05/2024 a été l'opportunité de faire signer la convention aux partenaires colombiens.

Détail du rôle et implication de chaque partenaire du projet :

Une coalition de partenaires français et colombiens apporte leurs expertises, et contribue chacun au projet (apport financier, expertise, valorisation de temps de travail ou matériel, etc.) comme indiqué ci-dessous :

Partenaires	Fonctions	Rôles
Ville de Crolles Porteur du projet Chef de file	Co - Maîtrise d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Collectivité cheffe de file (porteur du projet) ➤ En charge de la mise en œuvre, du suivi et du pilotage global du projet ➤ Coordination et animation des partenariats (Comité de suivi et pilotage) ➤ Mobilisation d'expertise (Elus et réseau gouvernance) ➤ Gestion des flux financiers (paiement France et rétrocession des flux destinés en Colombie) ➤ Co-finance le projet et gère les autres demandes de cofinancement
Ville de Zapatoca (Partenaire/ Bénéficiaire)		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Collectivité chef de file des 3 autres communes colombiennes. ➤ Coordination des partenaires institutionnels colombiens (suivi, pilotage et animation) ➤ Mise à disposition de moyens pour la bonne mise en œuvre du projet (matériel, ressources humaines, etc.)
ONG Tétraktys (AMO)	Partenaires techniques et opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coordonne l'équipe projet en charge de la mise en œuvre du projet en lien avec l'UNAB et sous la supervision de Crolles. ➤ Assure le suivi et le pilotage du projet en coordination avec Crolles. ➤ S'assure de la bonne mise en œuvre des activités (logistique, organisation des missions et déplacements etc.) et de la production des livrables attendus ➤ Recrute et encadre le VSI, en lien avec la ville de Crolles ➤ Récède les fonds à l'UNAB pour les dépenses en Colombie et assure le suivi financier correspondant ➤ Mobilise l'expertise technique sur le développement local et touristique ➤ Assure le lien et la cohérence avec le projet IONG ➤ Participe à l'évaluation du projet
UNAB		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assure l'ancrage et la cohérence des actions menées sur place ➤ Assure le lien avec le projet IONG ➤ Assure la gestion logistique, administrative et financière sur place ➤ Recrute un chargé de mission gouvernance basé à Zapatoca en lien avec Crolles et Tétraktys et un chargé logistique, administratif et financier
Mairies Aratoca, Los Santos, Barichara	Partenaires et bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contribue à la bonne mise en œuvre des activités (appui logistique, mobilisation humaine) ➤ Partie prenante de la construction de la gouvernance et de l'élaboration des projets locaux de développement. ➤ Participe aux formations, délégations, concertations

Entreprise Géolithe	Partenaires techniques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En charge de la bonne mise en œuvre des activités Eau Hygiène Assainissement (EHA) en lien avec Hydrétudes (Etudes EHA...) ➤ Maîtrise d'œuvre de l'installation de l'outil de gestion mutualisé et garantit son déploiement et son bon usage ➤ Expertise et appui technique EHA auprès des communes et l'intercommunalité en matière de connaissances et gestion raisonnée de la ressource eau et gouvernance ➤ Participation et accueil des délégations
Entreprise Hydrétude		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assure la bonne mise en œuvre des activités EHA en lien avec Géolithe (Etudes EHA, Elaboration de projets de développements, organisation de formations techniques eau) ➤ Expertise et appui technique en matière de gestion de l'eau et d'équipements en eau potable (réseaux, réservoirs et infrastructures de traitement) et en assainissement (réseaux et infrastructures d'épuration). Appui à l'élaboration des projets de développements locaux. ➤ Participation et accueil des délégations ➤ Réalise l'étude sur l'eau en lien avec Géolithe
PNR Chartreuse		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Expertise et appui technique (construction et animation d'une gouvernance, implication de la communauté et stratégie touristique) ➤ Mobilise ressources humaines (élus et directeur) pour les voyages d'études et accueils de délégation
Cluster Montagne		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cofinancement pour l'accueil des Délégations ➤ Expertise et appui technique (gouvernance, aménagement du territoire montagne) ➤ Participation à l'accueil des délégations (mobilisation de son réseau) ➤ Lien avec les entreprises adhérentes pour des appels à manifestations d'intérêt
CC du Grésivaudan	Partenaire Institutionnel et financier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cofinancement ➤ Participation aux missions d'expertise et d'échanges d'expériences (élus) ➤ Appui technique en matière de gouvernance partagée et de gestion de l'eau-assainissement
Département Santander	Partenaire Institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assure l'ancrage territorial et le lien avec les partenaires colombiens (institutions, Mairies, entreprises...) ➤ Coordination pour les activités Gouvernance et EHA
AERMC	Partenaire financier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Co-finance l'étude EHA

Fiche récapitulative AFD du projet FICOL

Nom de la collectivité française	Crolles
Nom de la collectivité étrangère	Zapatoca
Nom du projet – Libellé court :	<i>Chicamocha en commun</i>
Nom du projet – Libellé long :	<i>Initier une démarche de gouvernance partagée dans le canyon du Chicamocha</i>
Lieu d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Zapatoca (Santander, Colombie) • Los Santos, Barichara, Aratoca (3 communes voisines du Canyon du Chicamocha)
Thématique(s)	Gouvernance, eau et assainissement, développement touristique
Intervenants et mode opératoire	Les communes de Crolles et de Zapatoca portent ce projet de coopération internationale en tant que maîtres d'ouvrage. Crolles s'appuie sur l'ONG Tétraktytys en tant qu'opérateur et partenaire, ainsi que sur une coalition de partenaires institutionnels, techniques et financiers à la fois publics et privés (EPCI, PNR, Cluster, entreprises, Université). Crolles a en charge la coordination de ces partenariats, tandis que Zapatoca, en tant que chef de file, porte l'animation et la mobilisation des 3 autres communes du canyon.

Résumé du projet

Le projet "Chicamocha en commun" a pour ambition de mettre en place les prémices d'une gouvernance partagée entre les 4 communes du canyon du Chicamocha, (région du Santander en Colombie) au service du développement du territoire en s'appuyant sur deux politiques publiques structurantes (eau-assainissement et tourisme). Une large coalition d'acteurs français (publics et privés) partage son expérience et son expertise afin d'appuyer 4 collectivités du Canyon à se structurer en une intercommunalité de projet, à renforcer leurs compétences et à élaborer des projets pilotes commun de développement.

Objectif global :

Favoriser la coopération entre 4 communes du Canyon de Chicamocha pour faire émerger des projets locaux visant à développer le tourisme tout en améliorant la gestion de l'eau, son accès et son assainissement.

Objectifs spécifiques :

- 1) Les communes concernées du Canyon du Chicamocha initient le dialogue et compilent des données nécessaires à la mise en place d'une gouvernance partagée
- 2) Les 4 communes se structurent en une intercommunalité de projets et définissent des axes prioritaires d'intervention pour leur territoire
- 3) Elus et techniciens de l'intercommunalité renforcent leurs capacités et élaborent ensemble des projets locaux de développement

Résultats attendus par objectif spécifique et principaux indicateurs de résultats

Résultats de l'objectif spécifique 1 :

1.1 : Les élus de 4 communes du canyon sont sensibilisés à la gouvernance partagée et adhèrent au projet

Indicateurs : Au moins 10 élus sont sensibilisés à la gouvernance partagée via l'organisation d'une table ronde, de réunions de travail et d'un voyage d'étude dans le Grésivaudan et le projet d'intercommunalité et les thématiques « Eau » et « Tourisme » sont intégrés dans les plans de développement des 4 municipalités.

1.2 : Les élus ont connaissance des modèles de gouvernance existants sur le territoire et les méthodes de concertation de la société civile

Indicateurs : Les modèles de gouvernance en Colombie et les modes de concertations sont identifiés, analysés et un modèle adapté au contexte du Canyon est retenu. Dans chaque commune, une ou plusieurs structures représentatives de la société civile sont identifiées.

Résultats de l'objectif spécifique 2 :

2.1 : Une intercommunalité de projet se structure et se formalise entre 4 communes du canyon de Chicamocha

Indicateurs : Les 4 communes formant l'intercommunalité signe une convention et se dote d'une stratégie et d'outils communs validés et approuvés par l'ensemble (Feuille de route stratégique, note de fonctionnement, canaux de communication et décisionnels). Un outil de gestion de l'eau mutualisé est mis en place.

2.2 : L'intercommunalité identifie les besoins de son territoire et définit des axes prioritaires d'intervention

Indicateur : Une concertation auprès de la société civile est menée. L'intercommunalité se dote d'une stratégie touristique commune (un schéma directeur) et définit un plan d'action pour une meilleure gestion de l'eau (recommandations étude technique eau)

Résultats de l'objectif spécifique 3 :

3.1 : Les membres de l'intercommunalité renforcent leurs compétences en tourisme, eau et gestion de projets

Indicateur : Au moins 20 agents reçoivent 2 formations techniques Eau et assainissement. Au moins 20 agents reçoivent 2 formations sur le tourisme et patrimoine. Au moins 3 ateliers en Gestion de projet sont animés (8-10 pers). Un voyage d'étude est organisé (12 élus/techniciens) pour étudier des infrastructures eau et tourisme.

3.2 : L'intercommunalité élaborent des projets pilotes de développement et recherche des financements

Indicateur : 2 projets de développement locaux sont élaborés par l'intercommunalité et proposés à des financeurs. Une base de données bailleurs locaux est établie et des financeurs potentiels identifiés.

Durée totale du projet	3 ans	
Coût total de l'opération	1 456 560 €	100 %
Participation de l'AFD	846 510 €	58.12 %

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick			X	
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			G. GROZES
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			C. QUINETTE-MOURAT
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			A.JAVET
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			M. LIZERE
TOTAL		25	0	1	

Délibération n° 43-2024 : PROJET FICOL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUSTER MONTAGNE DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE « CHICAMOCHA EN COMMUN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1115-1, L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la délibération n°106-2022 14 octobre 2022 relative à l'adoption d'une convention cadre triennale de partenariat entre la commune de Crolles et l'association Tétraktys,

Considérant la délibération n°04-2024 du 19 janvier 2024 relative à l'accord de principe pour la mise en œuvre du projet FICOL « Chicamocha en commun 2024-2027 »,

Considérant, la décision d'octroi d'une subvention en faveur de la collectivité de Crolles en date du 27 novembre 2023 par l'Agence Française de Développement pour la mise en œuvre du projet « Chicamocha en commun » en Colombie,

Considérant la délibération n°12-2024 du 16 février 2024 relative à l'adoption d'une convention de financement AFD du projet FICOL « Chicamocha en commun »,

Madame l'adjointe à la coopération internationale rappelle que les communes de Crolles et de Zapatoca (Colombie) copilotent un projet triennal de coopération internationale en Colombie intitulé « Chicamocha en commun ». A ce titre, lors du conseil municipal du 16 février 2024, une convention de financement avec l'Agence Française de Développement (AFD) a été adoptée. L'AFD octroie à la commune de Crolles une subvention d'un montant de 846 510 euros.

La commune de Crolles a la charge d'effectuer la coordination, le suivi et le paiement des partenaires techniques français du projet, dont le Cluster Montagne. A ce titre, une convention de partenariat définissant les engagements, responsabilités, et modalités financières (notamment les contributions financières ou en valorisation des partenaires, rétrocessions) est signée avec chacun des partenaires.

Concernant la participation du Cluster Montagne au projet, celui-ci s'engage à :

- apporter son expertise et son appui technique en matière de gouvernance et d'aménagement du territoire,
- accompagner le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'un schéma directeur du tourisme sur les quatre communes bénéficiaires,
- participer à l'accueil de délégations et contribue à leur financement,
- participer aux voyages d'études,
- mobiliser les entreprises adhérentes de son réseau,
- participer aux instances et activités de pilotage, suivi et évaluation du projet.

Dans ce cadre, et comme le prévoit la convention de financement avec l'AFD, la commune de Crolles, gestionnaire des fonds perçus, versera au Cluster Montagne un montant maximum de 6 600 euros pour assurer les activités décrites ci-avant, que le Cluster Montagne s'est engagé à mettre en œuvre au cours des trois ans du projet.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : M. AYACHE), décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Cluster Montagne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

Rapport

La ville de Crolles coopère depuis 2016 (adoption d'une charte de la coopération le 30 juin 2016) avec la commune de Zapatoca (Colombie) sur les 5 axes suivants :

- Le développement touristique et local
- Les échanges institutionnels
- La mobilisation et de la participation des populations et de la société civile
- Eau et Assainissement
- L'éducation à la paix et à la citoyenneté

A ce jour 6 projets co-financés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont été mis en œuvre avec succès en coopération avec la ville de Zapatoca et grâce à l'appui et l'expertise des deux associations françaises École de la Paix et Tétraktys.

De la volonté d'amplifier et de renforcer cette coopération au service du développement du territoire colombien a émergé un projet plus ambitieux, qui s'inscrit dans le dispositif FICOL de l'Agence Française de Développement (AFD). Ce projet, prévu sur 3 ans, vise à mettre en place les prémices d'une gouvernance partagée entre 4 communes (dont Zapatoca) du Canyon du Chicamocha (région du Santander en Colombie) au service du développement du territoire en s'appuyant sur deux politiques publiques structurantes (eau assainissement et tourisme).

Une large coalition d'acteurs français (publics et privés) est mobilisée pour partager son expérience et son expertise afin de favoriser la coopération entre les 4 communes pour faire émerger des projets locaux visant à développer le tourisme tout en améliorant la gestion de l'eau, son accès et assainissement.

Après un peu plus d'un an d'instruction, le projet « Chicamocha en commun » a démarré 1er février 2024, avec un cofinancement de l'AFD à hauteur de 58% (846 510 €). La commune de Crolles contribue à hauteur de 45 000 euros (15 000 euros par an).

Le Cluster Montagne, réseau des acteurs français de l'aménagement touristique de la montagne, fait partie des partenaires du projet et interviendra à ce titre en :

- Apportant son expertise et son conseil sur le volet gouvernance touristique,
- Accompagnant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'élaboration d'un schéma directeur du tourisme sur les 4 communes bénéficiaires,
- Mobilisant son réseau d'entreprises adhérentes pour la mise en œuvre du projet,
- Participant à l'accueil de délégation et aux voyages d'études en Colombie,
- Participant aux instances de pilotage et suivi du projet,

Le Cluster Montagne apporte également une contribution financière au projet, en prenant en charge à hauteur de 6000 € les frais d'accueil de délégation en France.

La Ville de Crolles, qui est le porteur du projet et le gestionnaire des fonds pour la mise en œuvre du projet, signe directement des conventions avec les partenaires techniques du projet. Ainsi, la convention de partenariat avec le Cluster Montagne définit les modalités financières et techniques de partenariat tout au long du projet ainsi que les responsabilités et rôles de chacun.

Fiche récapitulative AFD du projet FICOL

Nom de la collectivité française	Crolles
Nom de la collectivité étrangère	Zapatoca
Nom du projet – Libellé court :	<i>Chicamocha en commun</i>
Nom du projet – Libellé long :	<i>Initier une démarche de gouvernance partagée dans le canyon du Chicamocha</i>
Lieu d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Zapatoca (Santander, Colombie) • Los Santos, Barichara, Aratoca (3 communes voisines du Canyon du Chicamocha)
Thématique(s)	Gouvernance, eau et assainissement, développement touristique
Intervenants et mode opératoire	Les communes de Crolles et de Zapatoca portent ce projet de coopération internationale en tant que maîtres d'ouvrage. Crolles s'appuie sur l'ONG Tétraktys en tant qu'opérateur et partenaire, ainsi que sur une coalition de partenaires institutionnels, techniques et financiers à la fois publics et privés (EPCI, PNR, Cluster, entreprises, Université). Crolles a en charge la coordination de ces partenariats, tandis que

Zapatoca, en tant que chef de file, porte l'animation et la mobilisation des 3 autres communes du canyon.

Résumé du projet

Le projet "Chicamocha en commun" a pour ambition de mettre en place les prémices d'une gouvernance partagée entre les 4 communes du canyon du Chicamocha, (région du Santander en Colombie) au service du développement du territoire en s'appuyant sur deux politiques publiques structurantes (eau-assainissement et tourisme). Une large coalition d'acteurs français (publics et privés) partage son expérience et son expertise afin d'appuyer 4 collectivités du Canyon à se structurer en une intercommunalité de projet, à renforcer leurs compétences et à élaborer des projets pilotes commun de développement.

Objectif global :

Favoriser la coopération entre 4 communes du Canyon de Chicamocha pour faire émerger des projets locaux visant à développer le tourisme tout en améliorant la gestion de l'eau, son accès et son assainissement.

Objectifs spécifiques :

- 4) Les communes concernées du Canyon du Chicamocha initient le dialogue et compilent des données nécessaires à la mise en place d'une gouvernance partagée
- 5) Les 4 communes se structurent en une intercommunalité de projets et définissent des axes prioritaires d'intervention pour leur territoire
- 6) Elus et techniciens de l'intercommunalité renforcent leurs capacités et élaborent ensemble des projets locaux de développement

Résultats attendus par objectif spécifique et principaux indicateurs de résultats

Résultats de l'objectif spécifique 1 :

1.3 : Les élus de 4 communes du canyon sont sensibilisés à la gouvernance partagée et adhèrent au projet

Indicateurs : Au moins 10 élus sont sensibilisés à la gouvernance partagée via l'organisation d'une table ronde, de réunions de travail et d'un voyage d'étude dans le Grésivaudan et le projet d'intercommunalité et les thématiques « Eau » et « Tourisme » sont intégrés dans les plans de développement des 4 municipalités.

1.4 : Les élus ont connaissance des modèles de gouvernance existants sur le territoire et les méthodes de concertation de la société civile

Indicateurs : Les modèles de gouvernance en Colombie et les modes de concertations sont identifiés, analysés et un modèle adapté au contexte du Canyon est retenu. Dans chaque commune, une ou plusieurs structures représentatives de la société civile sont identifiées.

Résultats de l'objectif spécifique 2 :

2.1 : Une intercommunalité de projet se structure et se formalise entre 4 communes du canyon de Chicamocha

Indicateurs : Les 4 communes formant l'intercommunalité signe une convention et se dote d'une stratégie et d'outils communs validés et approuvés par l'ensemble (Feuille de route stratégique, note de fonctionnement, canaux de communication et décisionnels). Un outil de gestion de l'eau mutualisé est mis en place.

2.2 : L'intercommunalité identifie les besoins de son territoire et définit des axes prioritaires d'intervention

Indicateur : Une concertation auprès de la société civile est menée. L'intercommunalité se dote d'une stratégie touristique commune (un schéma directeur) et définit un plan d'action pour une meilleure gestion de l'eau (recommandations étude technique eau)

Résultats de l'objectif spécifique 3 :

3.1 : Les membres de l'intercommunalité renforcent leurs compétences en tourisme, eau et gestion de projets

Indicateur : Au moins 20 agents reçoivent 2 formations techniques Eau et assainissement. Au moins 20 agents reçoivent 2 formations sur le tourisme et patrimoine. Au moins 3 ateliers en Gestion de projet sont animés (8-10 pers). Un voyage d'étude est organisé (12 élus/techniciens) pour étudier des infrastructures eau et tourisme.

3.2 : L'intercommunalité élabore des projets pilotes de développement et recherche des financements

Indicateur : 2 projets de développement locaux sont élaborés par l'intercommunalité et proposés à des financeurs. Une base de données bailleurs locaux est établie et des financeurs potentiels identifiés.

Durée totale du projet	3 ans	
Coût total de l'opération	1 456 560 €	100 %
Participation de l'AFD	846 510 €	58.12 %

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick			X	
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			G. GROZES
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			C. QUINETTE-MOURAT
LIZERE	Marc	X			

LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			A.JAVET
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			M. LIZERE
TOTAL		25	0	1	

Délibération n° 44-2024 : PROJET FICOL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE « CHICAMOCHA EN COMMUN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1115-1, L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la délibération n°106-2022 14 octobre 2022 relative à l'adoption d'une convention cadre triennale de partenariat entre la commune de Crolles et l'association Tétrakty,

Considérant la délibération n°04-2024 du 19 janvier 2024 relative à l'accord de principe pour la mise en œuvre du projet FICOL « Chicamocha en commun 2024-2027 »

Considérant, la décision d'octroi d'une subvention en faveur de la collectivité de Crolles en date du 27 novembre 2023 par l'Agence Française de Développement pour la mise en œuvre du projet « Chicamocha en commun » en Colombie.

Considérant la délibération n°12-2024 du 16 février relative à l'adoption d'une convention de financement AFD du projet FICOL « Chicamocha en commun »

Madame l'adjointe à la coopération internationale rappelle que les communes de Crolles et de Zapatoca (Colombie) copilotent un projet triennal de coopération internationale en Colombie intitulé « Chicamocha en commun ». A ce titre, lors du conseil municipal du 16 février 2024, une convention de financement avec l'Agence Française de Développement a été adoptée. L'AFD octroie à la commune de Crolles une subvention d'un montant de 846 510 euros.

La commune de Crolles a la charge d'effectuer la coordination, le suivi et le paiement des partenaires techniques français du projet dont le Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNR). A ce titre, une convention de partenariat définissant les engagements, responsabilités, et modalités financières (notamment les contributions financières ou en valorisation des partenaires, rétrocessions) est signée avec chacun des partenaires.

Concernant la participation du PNR de Chartreuse au projet, celui-ci s'engage à :

- Apporter son expertise et conseiller la commune de Crolles pour l'élaboration et la planification des volets « gouvernance, société civile et tourisme » du projet ;
- Apporter un appui technique et son expertise aux communes colombiennes de Zapatoca, Barichara, Aratoca, Los Santos, par l'intermédiaire et en lien avec l'équipe projet, pour :
 - o La construction et l'animation d'une gouvernance
 - o L'implication de la communauté et société civile
 - o La stratégie touristique du territoire concerné.
- Assurer un suivi opérationnel technique global de la mise en œuvre du volet Gouvernance et tourisme
- Participer à l'accueil de délégations et aux voyages d'études en Colombie,

- Effectuer une mission technique en Colombie,
- Participer aux instances et activités de pilotage, suivi et évaluation du projet

Dans ce cadre, comme le prévoit la convention de financement avec l'AFD, la commune de Crolles, gestionnaire des fonds perçus, versera au PNR de Chartreuse un montant maximum de 26 200 euros pour assurer l'expertise technique et les activités que le PNR de Chartreuse s'est engagé à réaliser au cours des trois ans du projet.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : M. AYACHE), décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec le PNR de Chartreuse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

Rapport

La ville de Crolles coopère depuis 2016 (adoption d'une charte de la coopération le 30 juin 2016) avec la commune de Zapatoca sur les 5 axes suivants :

- Le développement touristique et local
- Les échanges institutionnels
- La mobilisation et de la participation des populations et de la société civile
- Eau et Assainissement
- L'éducation à la paix et à la citoyenneté

A ce jour 6 projets co-financés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont été mis en œuvre avec succès en coopération avec la ville de Zapatoca en Colombie et grâce à l'appui et l'expertise des deux associations françaises École de la Paix et Tétraktyts.

De la volonté d'amplifier et de renforcer cette coopération au service du développement du territoire colombien a émergé un projet plus ambitieux, qui s'inscrit dans le dispositif FICOL de l'Agence Française de Développement (AFD). Ce projet, prévu sur 3 ans, vise à mettre en place les prémices d'une gouvernance partagée entre 4 communes (dont Zapatoca) du Canyon du Chicamocha (région du Santander en Colombie) au service du développement du territoire en s'appuyant sur deux politiques publiques structurantes (eau et assainissement et tourisme).

Une large coalition d'acteurs français (publics et privés) est mobilisée pour partager son expérience et son expertise afin de favoriser la coopération entre les 4 communes pour faire émerger des projets locaux visant à développer le tourisme tout en améliorant la gestion de l'eau, son accès et assainissement.

Après un peu plus d'un an d'instruction, le projet « Chicamocha en commun » a démarré 1er février 2024, avec un cofinancement de l'AFD à hauteur de 58% (846 510 €). La commune de Crolles contribue à hauteur de 45 000 euros (15 000 euros par an).

Le PNR de Chartreuse fait partie des partenaires du projet et intervient à ce titre en :

- Apportant son expertise et conseillant la commune française de Crolles pour l'élaboration et la planification des volets « gouvernance, société civile et tourisme » du projet ;
- Apportant un appui technique et son expertise aux communes colombiennes de Zapatoca, Barichara, Aratoca, Los Santos, par l'intermédiaire et en lien avec l'équipe projet, pour la construction et l'animation d'une gouvernance, l'implication de la communauté et société civile, la stratégie touristique du territoire concerné.
- Assurant un suivi opérationnel technique global de la mise en œuvre du volet Gouvernance et tourisme sous l'égide et le pilotage de Crolles et de Zapatoca et avec l'appui de l'ONG Tétraktyts et les autres partenaires technique du projet
- Participant aux instances liées au projet et à l'animation du territoire autour du projet
- Organisant et effectuant les missions prévues dans le budget FICOL
 - Une mission technique du référent Ficol en 2025
 - Mobilisation de la ressource humaine (élus, directeur, référent) pour l'organisation des voyages d'études en France

- Mobilisation de la ressource humaine pour la réalisation de deux délégations en Colombie (élus, directeur)
- Participant à l'évaluation du projet tout au long du projet grâce aux comités techniques et comités de pilotage, aux réunions trimestrielles partenaires ou encore aux missions techniques réalisées au cours du projet (respect des activités et des indicateurs).

Pour la mise en œuvre des activités décrites ci-avant, la convention prévoit le versement global au PNR de 26 200€ sur 3 ans, comprenant :

75 jours de temps de suivi par la Chargée de mission tourisme, référente du projet : 75 jours x 216€ = 16 200€
10 000 € de prestation d'appui technique pour des formations ou interventions au cours du projet.

A noter que les frais de mission (transports et frais de vie sur place) des 3 déplacements prévus seront directement pris en charge par Crolles et l'Unab.

Le PNR de Chartreuse apporte également une contribution au projet sous forme de valorisation (temps de suivi et expertise), à hauteur de 27 000 € sur 3 ans.

La Ville de Crolles, qui est le porteur du projet et le gestionnaire des fonds pour la mise en œuvre du projet, signe directement des conventions avec les partenaires techniques du projet. Ainsi, la convention de partenariat avec le PNR de Chartreuse définit les modalités financières et techniques de partenariat tout au long du projet ainsi que les responsabilités et rôles de chacun.

Fiche récapitulative AFD du projet FICOL

Nom de la CT française	Crolles
Nom de la CT étrangère	Zapatoca
Nom du projet – Libellé court :	<i>Chicamocha en commun</i>
Nom du projet – Libellé long :	<i>Initier une démarche de gouvernance partagée dans le canyon du Chicamocha</i>
Lieu d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Zapatoca (Santander, Colombie) • Los Santos, Barichara, Aratoca (3 communes voisines du Canyon du Chicamocha)
Thématique(s)	Gouvernance, eau et assainissement, développement touristique
Intervenants et mode opératoire	Les communes de Crolles et de Zapatoca portent ce projet de coopération internationale en tant que maîtres d'ouvrage. Crolles s'appuie sur l'ONG Tétraktytys en tant qu'opérateur et partenaire, ainsi que sur une coalition de partenaires institutionnels, techniques et financiers à la fois publics et privés (EPCI, PNR, Cluster, entreprises, Université). Crolles a en charge la coordination de ces partenariats, tandis que Zapatoca, en tant que chef de file, porte l'animation et la mobilisation des 3 autres communes du canyon.

Résumé du projet

Le projet "Chicamocha en commun" a pour ambition de mettre en place les prémices d'une gouvernance partagée entre les 4 communes du canyon du Chicamocha, (région du Santander en Colombie) au service du développement du territoire en s'appuyant sur deux politiques publiques structurantes (eau-assainissement et tourisme). Une large coalition d'acteurs français (publics et privés) partage son expérience et son expertise afin d'appuyer 4 collectivités du Canyon à se structurer en une

intercommunalité de projet, à renforcer leurs compétences et à élaborer des projets pilotes commun de développement.

Objectif global :

Favoriser la coopération entre 4 communes du Canyon de Chicamocha pour faire émerger des projets locaux visant à développer le tourisme tout en améliorant la gestion de l'eau, son accès et son assainissement.

Objectifs spécifiques :

- 7) Les communes concernées du Canyon du Chicamocha initient le dialogue et compilent des données nécessaires à la mise en place d'une gouvernance partagée
- 8) Les 4 communes se structurent en une intercommunalité de projets et définissent des axes prioritaires d'intervention pour leur territoire
- 9) Elus et techniciens de l'intercommunalité renforcent leurs capacités et élaborent ensemble des projets locaux de développement

Résultats attendus par objectif spécifique et principaux indicateurs de résultats

Résultats de l'objectif spécifique 1 :

1.5 : Les élus de 4 communes du canyon sont sensibilisés à la gouvernance partagée et adhèrent au projet

Indicateurs : Au moins 10 élus sont sensibilisés à la gouvernance partagée via l'organisation d'une table ronde, de réunions de travail et d'un voyage d'étude dans le Grésivaudan et le projet d'intercommunalité et les thématiques « Eau » et « Tourisme » sont intégrés dans les plans de développement des 4 municipalités.

1.6 : Les élus ont connaissance des modèles de gouvernance existants sur le territoire et les méthodes de concertation de la société civile

Indicateurs : Les modèles de gouvernance en Colombie et les modes de concertations sont identifiés, analysés et un modèle adapté au contexte du Canyon est retenu. Dans chaque commune, une ou plusieurs structures représentatives de la société civile sont identifiés.

Résultats de l'objectif spécifique 2 :

2.1 : Une intercommunalité de projet se structure et se formalise entre 4 communes du canyon de Chicamocha

Indicateurs : Les 4 communes formant l'intercommunalité signe une convention et se dote d'une stratégie et d'outils communs validés et approuvés par l'ensemble (Feuille de route stratégique, note de fonctionnement, canaux de communication et décisionnels). Un outil de gestion de l'eau mutualisé est mis en place.

2.2 : L'intercommunalité identifie les besoins de son territoire et définit des axes prioritaires d'intervention

Indicateur : Une concertation auprès de la société civile est menée. L'intercommunalité se dote d'une stratégie touristique commune (un schéma directeur) et définit un plan d'action pour une meilleure gestion de l'eau (recommandations étude technique eau)

Résultats de l'objectif spécifique 3 :

3.1 : Les membres de l'intercommunalité renforcent leurs compétences en tourisme, eau et gestion de projets

Indicateur : Au moins 20 agents reçoivent 2 formations techniques Eau et assainissement. Au moins 20 agents reçoivent 2 formations sur le tourisme et patrimoine. Au moins 3 ateliers en Gestion de projet

sont animés (8-10 pers). Un voyage d'étude est organisé (12 élus/techniciens) pour étudier des infrastructures eau et tourisme.

3.2 : L'intercommunalité élaborent des projets pilotes de développement et recherche des financements

Indicateur : 2 projets de développement locaux sont élaborés par l'intercommunalité et proposés à des financeurs. Une base de données bailleurs locaux est établie et des financeurs potentiels identifiés.

Durée totale du projet	3 ans	
Coût total de l'opération	1 456 560 €	100 %
Participation de l'AFD	846 510 €	58.12 %

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick			X	
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			G. GROZES
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			C. QUINETTE-MOURAT
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			A.JAVET
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			M. LIZERE

TOTAL	25	0	1	
-------	----	---	---	--

Délibération n° 45-2024 : RETRAIT DE LA DECISION DE RESILIATION DU MARCHE DE TRAVAUX N°2021-IA-17 CONCLU DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE DE CROLLES

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 243-4 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les pièces du lot n°11 – chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires, froid – du marché public de travaux n°2021-IA-017 ayant pour objet la construction d'une cuisine centrale à Crolles ;

Vu le procès-verbal de réception daté du 11 juillet 2022, décidant de la réception des travaux sous réserve ;

Vu la décision du 4 octobre 2022 par laquelle le Maire de Crolles a procédé à la résiliation pour faute, aux frais et risques du titulaire, du lot n°11 du marché public de travaux ayant pour objet la construction d'une cuisine centrale, notifiée le 1er février 2021 à l'entreprise FERRARD ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une nouvelle cuisine centrale a été construite à Crolles, en remplacement de l'ancienne cuisine non suffisamment dimensionnée pour répondre aux nouvelles pratiques et exigences de préparation des repas des élèves et collégiens crollois et au bien-être des employés communaux. Cette opération a été accompagnée par la SPL Isère Aménagement dans le cadre d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conclu en novembre 2018.

Les travaux de construction ont nécessité l'intervention de nombreux prestataires. Les marchés de travaux étaient répartis en 15 lots.

Dans le cadre des marchés de travaux conclus, les prestations exécutées au titre du lot 11 « chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires, froid » par l'entreprise FERRARD, ont donné lieu à des désordres et ont conduit à prononcer, en juillet 2022, la réception dudit lot sous réserve des mises en service concluantes à effectuer. Les réunions de levée de réserves n'ayant pas été concluantes, et suite à la survenance d'importants désordres auxquels la société titulaire du lot n'a pas remédié, malgré la mise en demeure qui lui a été adressée, la résiliation du contrat pour faute à ses frais et risques a été prononcée par une décision du Maire de Crolles en date du 4 octobre 2022.

Cette décision de résiliation a mis un terme aux relations contractuelles avec l'entreprise titulaire du lot concerné.

Dans ce contexte, et au terme d'une première phase d'expertise par l'assureur de la Commune qui ne s'est pas avérée concluante, la Commune souhaite désormais faire réaliser les travaux rapidement notamment au regard des désordres affectant le fonctionnement même de l'équipement, des frais engagés pour compenser ces désordres (dont les conséquences ont, par exemple, impliqué la location de frigos externes ou des pertes de denrées) et des conditions de travail des agents fortement dégradées.

A cette fin, et compte tenu de ce qui précède, il est proposé de retirer la décision de résiliation mentionnée ci-dessus, ce qui aura pour effet de rétablir les relations contractuelles avec le titulaire du lot 11 et permettra à la Commune, maître d'ouvrage, de solliciter du titulaire du marché qu'il exécute lui-même les travaux (travaux relevant de son marché non encore réalisés et travaux de reprise des désordres) ou, à défaut, que ceux-ci soient réalisés à ses frais par une entreprise tierce.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de procéder au retrait de la décision du 4 octobre 2022 portant résiliation pour faute du lot n°11 aux frais et risques de l'entreprise FERRARD,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer une telle décision,
- de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire rapporte. Il précise que qu'on a provisionné au budget 160 000, 170 000 euros, c'est de ce niveau-là. Il dit qu'on a peu de chances de se faire entendre de Vinci, mais ça ne fait rien si on ne se fait pas entendre. De toute façon, on fera les travaux. Il rend hommage aux agents (le directeur et les agents) parce qu'ils ont travaillé pendant plus d'une année dans des conditions de funambules. Ils ont réussi à servir tous les repas, malgré parfois des pannes qui nous ont amenés à jeter des denrées. Parce qu'on est très contraints sur la conservation des denrées alimentaires. C'est-à-dire qu'il faut contrôler les températures et si, tout d'un coup, ça remonte au-dessus des 8 degrés, on n'est plus bons et il faut jeter. Ils ont travaillé vraiment dans des conditions complexes. L'idée est d'annuler la décision qu'on a prise en octobre 2022, pour essayer de conforter un peu notre position, de discuter avec Vinci. Ensuite, derrière, d'engager les travaux pour que, quelque part, on soit en capacité de faire en sorte que cette boucle vertueuse (parce que là, on parle de chaleur fatale, c'est quelque chose qui est tout à fait dans l'ordre du temps) permette de récupérer les calories qui sont produites à un endroit, pour les utiliser autrement, en espérant qu'avec l'investissement, on va reprendre complètement le réseau.

Il faut reprendre complètement le réseau et puis laisser le réseau existant en place. C'est quand même des gros travaux. Il a demandé qu'on soit en capacité de faire ça sur une période estivale, c'est-à-dire quand la cuisine centrale est fermée, et qu'on tienne les délais, parce que sinon on risque d'être sacrément gênés aux entournures. Voilà la proposition. On ne peut pas tout prévoir. Même si on a des services qui sont vigilants, parfois on a des entreprises qui sont défaillantes et parfois, les entreprises aussi ont recours à d'autres entreprises et ainsi de suite, et au bout du bout, ils prennent des marchés, mais ils font faire par d'autres et on se retrouve avec, au bout du bout, des gens pas forcément compétents ou suffisamment compétents, ce qui pose des problèmes.

Une conseillère demande si la technique de récupération de cette chaleur est au point.

Monsieur le Maire répond que oui, la technique est au point. Même si l'expertise ne l'a pas démontré, on suspecte fortement une contamination des fluides caloporteurs qui pose un problème à l'ensemble, mais le problème, c'est qu'il faut ouvrir les tuyaux et puis, en gros, l'assurance nous dit : « Si vous ouvrez le tuyau, ça ne va pas le faire. Il ne faut pas vider le truc. Il faut réessayer de fonctionner avec le truc pour voir si ça marche ou si ça ne marche pas ». Mais on ne peut pas continuer à fonctionner comme ça. Ce n'est pas possible. Nos agents ne peuvent pas travailler dans ces conditions. Aujourd'hui, ça serait le défaut sur lequel on est. Cette entreprise est une entreprise qui travaillait plutôt bien, d'après la maîtrise d'ouvrage qui nous a accompagnés, mais visiblement, le chef d'entreprise a perdu certains de ses collaborateurs qui feraient qu'effectivement, ils ont été beaucoup moins performants sur notre opération. Pas de chance, mais c'est comme ça. Il pense que si ça a été racheté par Vinci, c'est que l'entreprise est intéressante et puis que finalement, Ferrard était peut-être plus intéressé par vendre son entreprise, mais ça, on ne le savait pas avant.

Suite à une question, Monsieur le Maire précise que ce n'était pas le même cabinet. C'était le cabinet qui accompagnait la SPL Isère Aménagement, parce qu'il y avait quand même une maîtrise d'ouvrage sur ce dossier. Il voit l'exemple du gymnase de Montbonnot. Le problème est peut-être probablement plus simple, parce que ça a brûlé. Ça fait au moins trois ans, quatre ans, que ça a brûlé, et peut-être que là, les assurances ont rendu leur avis et peut-être que cela va pouvoir être débloqué. Quand on a ce type de malfaçons, on rentre dans des problèmes assurantiels et juridiques extrêmement complexes.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			G. GROZES
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			C. QUINETTE-MOURAT
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			A.JAVET
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			M. LIZERE
TOTAL		26	0	0	

Délibération n° 46-2024 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2, L2113-3 et L. 2113-4,

Considérant la centrale d'achat pour les commandes groupées de fournitures et de services mis en place par la région Auvergne Rhône Alpes,

Madame la 4^{ème} adjointe explique que la centrale d'achat de la Région Auvergne Rhône-Alpes vient en complément de la centrale d'achat du Département de l'Isère à laquelle la commune adhère depuis octobre 2023 sur un nombre limité de lots, différents de ceux proposés par la Région.

Madame la 4^{ème} adjointe indique que l'adhésion à la centrale d'achat de la Région - REGAL permettra de bénéficier de tarifs négociés sur des produits bio et locaux déjà utilisés par la cuisine centrale.

Madame la 4ème adjointe rappelle l'objectif d'un approvisionnement 100% bio et local poursuivi par la commune pour la préparation des repas à destination des écoles et du collège de Crolles.

L'adhésion à cette centrale d'achat représente donc une opportunité pour la commune de poursuivre sa démarche d'augmentation de l'approvisionnement en produits bio & local, tout en maîtrisant les coûts.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Crolles à la Centrale d'achat de la Région - REGAL selon les montants de cotisation annuelle définis au règlement intérieur de la centrale d'achat,
- D'approuver les termes du règlement intérieur de la Centrale d'achat de la Région - REGAL,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région - REGAL et tout document afférent à cette adhésion.

Rapport

Depuis juillet 2022 la ville de Crolles adhère au groupement d'achat du Département de l'Isère sur les lots fruits & légumes bio et laitages bio. Lors du conseil municipal du 12/10/2023 a été confirmée la volonté de poursuivre dans cette voie et d'adhérer à la centrale d'achat du Département (anciennement groupement d'achat).

Cette dernière propose un nombre de lots limités qui ne permet pas de répondre à tous les besoins de la cuisine centrale de Crolles qui aujourd'hui s'approvisionne auprès de multiples fournisseurs & grossistes en direct.

Pour aller plus loin dans le respect de la réglementation de la commande publique et bénéficier de meilleurs tarifs, il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat de la région - REGAL.

A titre d'exemple le sauté de bœuf bio & local que l'on achète aujourd'hui à 14€28/kg est au prix de 12€59/kg au marché de la région (produit identique). Sur une année, à produit identique et uniquement sur le lot « viande fraîche bio » l'économie sera de 1023€ (basé sur la consommation 2023).

L'adhésion à REGAL donne accès à l'ensemble des lots proposés aussi bien alimentaire (viande fraîches, épicerie, fruits & légumes, surgelé...) que matériel et consommable mais n'oblige pas à souscrire à tous les lots.

L'adhésion à un lot exclue la possibilité de s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs sur les produits composants le lot.

Il est donc proposé dans un premier temps de souscrire uniquement au lot viandes puis d'étudier au cas par cas les autres lots afin de ne pas pénaliser les achats de produits locaux en direct auprès des producteurs.

L'adhésion est de 500€ à l'inscription puis une participation annuelle de 210 à 300€ annuel en fonction du volume d'achat est due.

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			

DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			G. GROZES
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			C. QUINETTE-MOURAT
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			A.JAVET
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			M. LIZERE
TOTAL		26	0	0	

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 47-2024 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE : AMICALE CNL CROLLES, POTAGERS SOUS LA DENT, SECOURS POPULAIRE, ABRI SOUS LA DENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement des associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement, de la prévention et de l'action sanitaire,

Considérant l'intérêt de subventionner des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de publics fragilisés par la maladie, l'âge, le handicap, la précarité,

Considérant que l'ensemble des associations ci-dessous développent leurs actions en faveur d'un public crollois ou par l'engagement de bénévoles crollois,

Considérant les demandes de subventions formulées par les associations Amicale CNL Crolles, Potagers sous la dent, Secours populaire et Abri sous la dent,

Monsieur l'adjoint chargé des solidarités, du logement social et du CCAS présente l'objet des associations et le montant des subventions demandées :

NOM	Objet de l'association	SUBVENTION 2023	SUBVENTION 2024 DEMANDEE	PROPOSITION COMMISSION
Amicale CNL Crolles	Assurer la défense des locataires	1 300 €	3 000 €	1 500 €
Potagers sous la dent	Promouvoir le jardinage écologique tout en favorisant la mixité sociale au travers d'ateliers et de formations	1 500 €	1 400 €	1 400 €
Secours populaire	Aide à l'alimentation, aux vacances et à la culture des familles défavorisées	2 000 €	2 600 €	2 600 €
Abri sous la dent	Permettre l'accueil des sans domicile	/	1 300 €	200
				5 700 €

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide, suite à la réflexion menée dans le cadre de la commission solidarité du 8 avril 2024 et de la municipalité du 16 avril 2024, de soutenir les projets présentés par les associations suivantes et d'approuver le versement des subventions suivantes au titre de l'année 2024:

- Amicale CNL Crolles : 1 500 euros
- Potagers sous la dent : 1 400 euros
- Secours populaire : 2 600 euros
- Abri sous la dent : 200 euros

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne les subventions allouées aux associations sanitaires et sociales.

Les associations présentées développent des actions sanitaires et sociales. Les subventions demandées permettent de contribuer au fonctionnement des associations et au développement de nouveaux projets.

Ces subventions sont étudiées et discutées dans le cadre de la commission « social-solidarité » qui propose une répartition des subventions par association.

Concernant l'octroi des subventions, plusieurs critères sont pris en compte par la commune :

- Le développement d'actions ou de projets visant à soutenir ou accompagner un public fragilisé par une problématique sociale, financière, professionnelle ou de santé.
- Le développement de projets pour des bénéficiaires de la commune ou du territoire du Grésivaudan
- L'implication dans l'association d'adhérents ou de membres du conseil d'administration Crollois
- Les actions de partenariat que l'association mènent avec la collectivité

Pour l'année 2024, Le montant prévisionnel prévu pour les associations représente un montant global de 27 700 Euros.

La municipalité du 16/04/2024 a validé la proposition de la commission solidarité du 08 avril 2024 qui prévoit :

- Dans l'objectif de favoriser l'accompagnement des personnes rencontrant des problèmes de santé et de contribuer à l'amélioration de leur quotidien, une subvention de :
- 5 500 Euros pour l'association Handy'namic
- Dans l'objectif de contribuer à l'aide à l'alimentation, aux vacances et à la culture des familles défavorisées :
- 2 600 Euros pour l'association Secours Populaire

- Dans l'objectif de soutenir des associations Crolloises :
 - 1 400 Euros pour l'association des Potagers sous la dent
 - 1 500 Euros pour l'association Amicale CNL Crolles
 - Abri sous la dent : Orienter l'association vers la CCLG pour une demande de subvention annuelle ; la commune mettant déjà à disposition des locaux de 85m2 pour un loyer mensuel de 175 Euros dans lequel des travaux sont régulièrement effectués.
Permettre l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

L'accompagnement de la commune, par l'octroi de ces subventions s'inscrit dans une volonté de soutenir un réseau associatif qui répond aux besoins des habitants en matière d'accès aux droits et d'accompagnement dans différents domaines de la vie quotidienne. Il contribue au développement de projets et à la reconnaissance de l'engagement bénévole et citoyen.

Débat

Monsieur CRESPEAU dit qu'il est membre de la CNL et qu'il ne prendra donc pas part au vote. Il quitte la séance.

Monsieur LIZERE répond à une question et précise pour l'Abri sous la dent, que c'est leur première demande, et comme notre budget n'est pas extensible, il faut arriver à caser tout le monde, en sachant que l'Abri sous la dent est une association qui existe depuis 95 et on leur fait payer le loyer, mais tout le reste, il l'a fait chiffrer, tout ce qui est travaux, est à la charge de la commune, tous les travaux sur le bâti, sur le mobilier.

Monsieur le Maire précise qu'on a rénové les cuisines, il n'y a pas longtemps.

Monsieur LIZERE précise la cuisine, la salle de bain, tout est à notre charge.

Répondant à une question (inaudible), il répond qu'on peut le fournir.

Monsieur le Maire dit que c'est un chiffre en trompe-l'œil.

Monsieur LIZERE dit que chaque année, à l'assemblée générale de l'Abri Sous la Dent, on lui demande pourquoi la mairie fait payer un loyer, un tout petit loyer. La réponse est que d'abord, parce que c'est historique et que François Brottes avait fait un emprunt sur un certain nombre d'années, donc ils remboursent uniquement cet emprunt, mais c'est tout-petit. Puis par rapport à tous les travaux qui ont été faits (les changements des huisseries...) c'est colossal, globalement. Là, c'est leur première demande, donc on accède, mais sur une petite somme.

Monsieur le Maire précise qu'on a créé un local aussi de stockage, dans la rénovation de la maison qui est juste derrière.

Monsieur LIZERE acquiesce et dit qu'ils ont une surface supérieure sans avoir une augmentation de loyer.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean				
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			G. GROZES
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			C. QUINETTE-MOURAT
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			A.JAVET
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			M. LIZERE
TOTAL		25	0	0	

Délibération n° 48-2024 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE : HANDY'NAMIC

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement des associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement, de la prévention et de l'action sanitaire,

Considérant l'intérêt de subventionner des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de publics fragilisés par la maladie, l'âge, le handicap, la précarité,

Considérant que l'ensemble des associations ci-dessous développent leurs actions en faveur d'un public crollois ou par l'engagement de bénévoles crollois,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association Handy'Namic ;

Monsieur l'adjoint chargé des solidarités, du logement social et du CCAS présente l'objet de l'association et le montant de la subvention demandée :

NOM	Objet de l'association	SUBVENTION 2023	SUBVENTION 2024 DEMANDEE	PROPOSITION COMMISSION
Handy'Namic	Proposer des activités sportives et/ou culturelles adaptées aux personnes (enfants et adultes) ayant des besoins spécifiques (déficience intellectuelle, troubles psychiques, handicap moteur et sensoriel)	5 500 €	5 500 €	5 500 €
				5 500 €

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide, suite à la réflexion menée dans le cadre de la commission solidarité du 8 avril 2024 et de la municipalité du 16 avril 2024, de soutenir le projet présenté par l'association suivante et d'approuver le versement de la subvention ci-dessous au titre de l'année 2024:

- Handy'Namic : 5 500 euros

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne les subventions allouées aux associations sanitaires et sociales.

Les associations présentées développent des actions sanitaires et sociales. Les subventions demandées permettent de contribuer au fonctionnement des associations et au développement de nouveaux projets.

Ces subventions sont étudiées et discutées dans le cadre de la commission « social-solidarité » qui propose une répartition des subventions par association.

Concernant l'octroi des subventions, plusieurs critères sont pris en compte par la commune :

- Le développement d'actions ou de projets visant à soutenir ou accompagner un public fragilisé par une problématique sociale, financière, professionnelle ou de santé.
- Le développement de projets pour des bénéficiaires de la commune ou du territoire du Grésivaudan
- L'implication dans l'association d'adhérents ou de membres du conseil d'administration Crollois
- Les actions de partenariat que l'association mènent avec la collectivité

Pour l'année 2024, Le montant prévisionnel prévu pour les associations représente un montant global de 27 700 Euros.

La municipalité du 16/04/2024 a validé la proposition de la commission solidarité du 08 avril 2024 qui prévoit :

- Dans l'objectif de favoriser l'accompagnement des personnes rencontrant des problèmes de santé et de contribuer à l'amélioration de leur quotidien, une subvention de :
- 5 500 Euros pour l'association Handy'namic
- Dans l'objectif de contribuer à l'aide à l'alimentation, aux vacances et à la culture des familles défavorisées :
- 2 600 Euros pour l'association Secours Populaire
- Dans l'objectif de soutenir des associations Crolloises :
- 1 400 Euros pour l'association des Potagers sous la dent
- 1 500 Euros pour l'association Amicale CNL Crolles

- Abri sous la dent : Orienter l'association vers la CCLG pour une demande de subvention annuelle ; la commune mettant déjà à disposition des locaux de 85m2 pour un loyer mensuel de 175 Euros dans lequel des travaux sont régulièrement effectués.
Permettre l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

L'accompagnement de la commune, par l'octroi de ces subventions s'inscrit dans une volonté de soutenir un réseau associatif qui répond aux besoins des habitants en matière d'accès aux droits et d'accompagnement dans différents domaines de la vie quotidienne. Il contribue au développement de projets et à la reconnaissance de l'engagement bénévole et citoyen.

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie				G. GROZES
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			C. QUINETTE-MOURAT
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			A.JAVET
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			M. LIZERE
TOTAL		25	0	0	

Délibération n° 49-2024 : DISPOSITIF « JE CHANGE DE LOGEMENT, JE CHANGE DE MOBILITE » - 2024

Vu l'article L. 2121-29 du code général de collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°039-2023 du 28/04/2023 et n°071-2023 du 12/07/2023,

Considérant l'engagement de la commune de Crolles dans la mise en place d'une politique de transition énergétique et écologique,

Considérant le développement du réseau cyclable de la commune de Crolles,

Considérant la politique de développement des modes de déplacements doux sur la commune depuis plusieurs années,

Considérant la volonté de la commune d'élargir le partenariat avec bailleurs et promoteurs autour du projet « Je change de logement, je change de mobilité »,

Monsieur le Maire rappelle les objectifs et modalités du dispositif incitatif « je change de logement, je change de mobilité ». Celui-ci est à destination des nouveaux habitants emménageant dans des logements collectifs neufs. Il vise à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et à l'apaisement de l'espace public en favorisant les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

Le SMMAG est partenaire du projet. Il permet la mise à disposition de vélos à assistance électrique, la délivrance d'abonnement aux transports TouGo et l'organisation de stages de remise en selle ou de temps forts. Les bailleurs et promoteurs sont aussi partenaires avec une participation financière au projet à hauteur de 50% des abonnements contractés.

Monsieur le Maire indique qu'afin d'étendre le dispositif à d'autres partenaires bailleurs et promoteurs, de nouvelles conventions doivent être établie avec les bailleurs Alpes Isère Habitat ; Société Dauphinoise de l'Habitat et avec le promoteur Trignat afin de mettre en œuvre ce dispositif à la livraison des programmes « Le Florilège » et « L'Evasion ».

Il précise aussi qu'une modification est apportée au règlement afin de permettre aux nouveaux habitants de bénéficier d'un délai plus long pour solliciter l'accès au dispositif. Le règlement initial indiquait un délai de 2 mois après l'entrée dans le logement, la modification apportée précise que la demande peut être effectuée dans l'année suivant l'entrée dans le logement.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adopter le règlement modifié du dispositif « Je change de logement, je change de mobilité » ;
- d'adopter le projet de convention avec les bailleurs et promoteurs partenaires Alpes Isère Habitat ; Société Dauphinoise de l'Habitat et avec le promoteur Trignat ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les bailleurs et promoteurs partenaires, ainsi que tous documents afférents à ce dispositif.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le dispositif « Je change de logement, je change de mobilité ».

La commune porte depuis l'année 2022, une action volontariste « Crolles en Selle » qui vise à favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Dans cette perspective, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- Le chèque « vélo électrique pour tous »
- Le pack « vélo électrique solidaire »
- La découverte du Vélo cargo

Le SMMAG ayant ensuite fait évoluer les conditions tarifaires de location et prévu un dispositif d'aide à l'achat de vélo, un nouveau projet nommé « Je change de logement, je change de mobilité » a été réfléchi et mis en place en 2023.

Ce projet, mené en partenariat avec le SMMAG, les bailleurs et promoteurs, vise à encourager les habitants à changer de mobilité à l'occasion de leur entrée dans un logement neuf.

Pour encourager l'usage du vélo et des transports en commun, il est proposé de mettre à disposition de chaque ménage entrant, un pack transport gratuit avec la location de vélo à assistance électrique et un abonnement aux transports Tougo pour une durée de 1 mois pour les personnes inactives, de 4 mois pour les personnes en activité.

La mise en place de ce pack doit permettre aux nouveaux habitants de s'inscrire dans un parcours avec :

- une première phase de découverte

- une seconde phase, visant à accompagner les ménages qui le souhaitent à acheter un VAE en mobilisant les aides à l'achat du SMMAG mises en place à l'automne 2023 et celles de l'Etat.

Le projet s'adresse aux habitants des livraisons neuves (logements collectifs privés ou logements sociaux) pour lesquels bailleurs et/ou promoteurs ont accepté de s'associer à la commune.

Il est prévu un pack par ménage.

Le SMMAG est partenaire du projet. Il permet la mise à disposition de VAE et l'organisation de temps forts dont certains seront organisés en pieds d'immeuble pour permettre une meilleure communication sur le dispositif.

Les bailleurs et promoteurs de plusieurs opérations de logements ont répondu favorablement à la sollicitation de la commune. Ils participent financièrement au projet à hauteur de 50% des abonnements contractés. Ils assurent aussi le lien et l'information aux nouveaux entrants.

La commune apporte une participation financière à hauteur de 50% du prix de chaque pack, communique sur le dispositif et instruit les demandes.

Le budget prévisionnel prévu par la commune pour cette action s'élève à 10 000 Euros pour l'année 2024.

Il concernera potentiellement 156 nouveaux logements dont 80 logements sociaux.

Débat

Monsieur le Maire rapporte et précise qu'il y a une volonté d'inciter nos concitoyens à utiliser plutôt leur vélo, quand c'était possible, que leur voiture. Au-delà du réseau cyclable développé et qu'on continuera à développer, il y a des sommes qui ont été inscrites au budget, notamment pour travailler la liaison entre Montfort et Crolles, bien que Montfort fasse partie de Crolles. En tout cas, des sommes ont été votées. Il faut essayer d'inciter les gens, quand ils le peuvent, à découvrir les vélos, vélos à assistance électrique, ou découvrir également les offres de transport en commun porté par le SMMAG. On avait fait un certain nombre d'actions, notamment le chèque vélo électrique pour tous, on avait mis en place un pack vélo électrique solidaire et on avait fait aussi découvrir le vélo cargo en direction des parents d'élèves. On voit de plus en plus de gens qui viennent quand ils le peuvent, à vélo ou à vélo cargo, en direction des écoles, mais pas que des écoles. Il y a aussi beaucoup de personnes, on va dire des seniors, qui, quand ils ont la chance d'habiter sur la ville, comme ils ne travaillent plus, se déplacent à vélo. C'est plutôt une bonne chose.

Il a souhaité qu'on aille plus loin et on a entamé des échanges avec nos promoteurs, qu'ils soient bailleurs sociaux ou promoteurs privés, pour essayer de se dire que quand ils arrivent à Crolles, ils changent de vie. Donc, comme ils changent de vie, ils vont changer aussi de mobilité. Pour ça, on va les accompagner sur un abonnement, c'est-à-dire, sur toute entrée dans un logement neuf. Ça ne s'adresse qu'à l'entrée sur le logement neuf, que ce soit en secteur privé ou secteur social. Ils pourront bénéficier d'un pack mobilité sur une période d'un mois pour les inactifs, en gros les retraités, et quatre mois pour les personnes en activité. C'est-à-dire qu'il y aura un pack par famille et dans ce pack, les gens choisiront.

Ce qui était proposé, c'était de modifier un peu le règlement, le délai initial était à deux mois après l'entrée dans le logement. Quand on a déménagé, la priorité n'est peut-être pas de se dire qu'on va changer de mobilité, mais on laisse en tout cas le temps pour essayer d'inciter les gens à venir. On propose un délai plus long pour solliciter le dispositif, de passer à une année, et également d'avoir une convention établie avec, notamment, d'autres bailleurs sociaux comme Alpes Isère Habitat. On avait déjà travaillé avec la SDH et avec d'autres promoteurs privés.

Le principe est d'inscrire un budget prévisionnel de 10 000 euros et on a potentiellement 156 nouveaux logements, dont 80 logements sociaux dont les familles pourront être éligibles au dispositif. On verra ce que ça donne. C'est un dispositif très innovant, parce qu'aucune commune du territoire du Grésivaudan, ni de la Métropole, ni du Département, ni peut-être ailleurs en France, n'ont fait ce genre de pari. J'espère que le pari sera gagnant et que ça permettra, en tout cas à ceux qui le peuvent, de découvrir un peu ces offres de transport et, peut-être, quand ils le peuvent, d'utiliser d'autres moyens de déplacement au bénéfice de la planète.

Ce qui est bien, c'est que sur la prime vélo, vélo électrique, la communauté de communes, à travers le SMMAG, a pris le relais. On a porté un peu un fer de lance et maintenant, comme la communauté de commune a pris, on ne le fait plus. Donc, c'est plutôt pas mal. On est un peu le poil à gratter.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			G. GROZES
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			C. QUINETTE-MOURAT
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			A.JAVET
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			M. LIZERE
TOTAL		26	0	0	

6 - AFFAIRES SPORTIVES ET VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 50-2024 : SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES, DU PATRIMOINE, DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Après avis de la commission Enfance Jeunesse et Citoyenneté et de la commission élargie sport-culture-animation-patrimoine du 12 mars 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une répartition des subventions de fonctionnement et des aides spécifiques destinées aux associations sportives, culturelles, du patrimoine, de l'animation, de la jeunesse, de l'éducation et à vocations diverses selon les tableaux joints en annexe.

La synthèse des propositions aboutit au tableau ci-après :

SUBVENTIONS					
	Association	Subvention fonctionnement	Subvention projet	Montant global proposé	BP GLOBAL 2023
Culture (Hors écoles de musique)	Atelier des Chants	-	-	14 950 €	15 500 €
	Bateau de papier	500	-		
	Chorale Mosaïque	600	400		
	CID	4 000	-		
	Cie Air d'Ailleurs	500	-		
	Imago Lucis	400	-		
	La dame de 11h	-	-		
	Proj'tages	-	-		
	Les Arts en Vie	1 400	-		
	Radio Grésivaudan	3 000	800		
	Théâtre sous la Dent	1 650	-		
	Grésiblues	1 700	-		
Patrimoine	-	-	-	0 €	125 €
Anciens Combattants	FNACA	450	-	450 €	750 €

SUBVENTIONS					
	Association	Subvention fonctionnement	Subvention projet	Montant global proposé	BP GLOBAL 2023
Sport	ACROBAD	4 100	-	89 225 €	

	Amis de la course à pied (les)	375	350		
	Association D'EAU A D'EAU	400	-		
	Club nautique du Grésivaudan	6 000	2 000		
	Crolles Grésivaudan escalade	-	1 000		
	Crolles pétanque	1 000	-		
	Crolles volley jeunes	900	-		
	Energie stretch Grésivaudan	-	400		
	Football club crolles Bernin	14 100	2 100		
	Grésivaudan basket-ball club	9 000	-		
	Grésivaudan Belledonne tennis de table	3 000	1 000		
	Gym & rythme crolles	10 000	-		
	Gymnastique volontaire	2 500	2 000		
	Handball club crolles	9 000	-		
	Judo jujitsu taïso crolles	1 250	-		
	Plaisir brut	500	2 000		
	Roller hockey club de crolles	2 500	-		
	Squash crolles Grésivaudan	750	-		
	Taekwondo club de crolles	5 500	-		
	Tennis de crolles	7 500	-		
					100 500 € (dont 7 000 pour les sportifs de haut niveau)
Vie associative et animation	ADMAT	100	-	775 €	2 250 €
	Gresifablab	75	-		
	Grésivaudan Echecs	600	225		
	Atelier bois chantourne	0	-		
	Repair café	0	-		
	L'outil en main	-	-		
Jeunesse	FOCSKI	500	1 500	2 000 €	3 000 €
	English is fun	-	-		
Education	USEP	600	-	600 €	600 €
TOTAL		94 450 €	13 550 €	108 000 €	122 725 €

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver l'attribution des subventions selon la répartition ci-dessus et détaillée en annexe.

Rapport

Les demandes de **41 associations** ont été examinées par la commission Enfance Jeunesse Citoyenneté et la commission élargie Sports, Culture, Animation et Patrimoine du 12 mars 2024.

Voici une synthèse des subventions proposées par les élus des commissions :

Sports :

Certaines subventions sont en baisse par rapport à la demande et/ou aux subventions accordées les années précédentes compte tenu de leur fonds de roulement élevé :

- Energie Stretch Grésivaudan : 400 € au lieu de 800 € demandés
- Judo club de Crolles : 1 250 € au lieu de 5 000 € demandés
- Squash Crolles Grésivaudan : 750 € au lieu de 1 000 € demandés

Certaines associations voient leur niveau de subvention remonter du fait de la diminution de leur fonds de roulement :

- Les Amis de la course à pied 375 € de fonctionnement au lieu de 750 € demandés et 350 € de projet au lieu de 700 € demandés (trésorerie encore importante, application du ratio)
- Taekwondo Thaï Boxing Crolles : 5 500 € au lieu de 6 500 € demandés

Un effort supplémentaire est proposé pour certaines associations dont le fonds de roulement est raisonnable ou faible :

- Club nautique du Grésivaudan : 6 000 € de fonctionnement + 2 000 € de projet (soutien à un club encore fragile financièrement mais qui redresse la barre petit à petit) au lieu de 8 000 € (fonctionnement) et 8 000 € (projet) demandés
- Crolles Grésivaudan Escalade : 1 000 € de projet tels que demandés
- Plaisir Brut : pas de demande en 2023 / 500 € en fonctionnement proposés et 2 000 € en projet au lieu de 4 000 € (fonctionnement) demandés et 3 000 € (projet « King of the goat's » présenté en Muni le 23 janvier dernier)
- Roller Hockey Club de Crolles : 2 500 € de fonctionnement tels que demandés, pas de projet accepté sur les 2000 euros demandés.
- Gymnastique volontaire : 2 500 € de fonctionnement (tel que demandé) et 2 000 € de projet (tel que demandé) pour permettre à l'association de s'équiper en matériel informatique

L'association D'eau à d'eau voit une baisse de subvention du fait de la faible proportion de crollois : 400 € de fonctionnement au lieu de 600 € demandés en fonctionnement et pas de projet accepté sur les 100 € demandés.

La demande supplémentaire de 1 000 € de projet pour l'achat d'une seconde table de Grésivaudan Belledonne Tennis de table n'a pas été retenue, la subvention reste inchangée à hauteur de 3 000 € de fonctionnement et 1 000 € de projet (achat d'une table).

La demande supplémentaire de 2 000 € de Gym et Rythme Crolles n'a pas été retenue, la subvention reste de 10 000 €.

Les autres subventions aux associations sportives restent inchangées (ACROBAD, Crolles Pétanque, Crolles Volley jeunes, Football Club Crolles Bernin Grésivaudan, Grésivaudan Basket, Handball Club Crolles Grésivaudan, Tennis de Crolles).

Le montant total des demandes s'élève à 113 150 € (hors société de boules 3 300€). L'enveloppe budgétaire pour les associations sportives est de 93 500 €. La commission propose d'attribuer 89 225 € (hors subvention société de boules). Il reste donc 4 275 € pour soutenir des projets sportifs d'ici la fin de l'année.

Pas de demande de subvention de la part de **sportif de haut niveau** à ce jour. Il reste donc 7 000 € pour aider des sportifs de haut niveau.

Culture :

La plupart des associations conservent leur niveau de subvention de 2023 malgré des demandes plus importantes pour certaines :

- Chorale Mosaïque : 600 € (fonctionnement) et 400 € (projet) au lieu de 1000 € et 400 €
- CID : 4 000 € de fonctionnement au lieu de 4 200 €
- Imago Lucis : 400 € de fonctionnement au lieu de 500 € demandés
- Les Arts en Vie : 1 400 € de fonctionnement au lieu de 1 500 € demandés
- Théâtre sous la Dent : 1 650 € au lieu de 2500 € demandés

Le montant des subventions aux compagnies artistiques est fixé à 500 €. Il concerne le bateau de papier et la Cie Air d'Ailleurs.

Grésiblues conserve sa subvention de 1 700 €, tout comme Radio Grésivaudan sa subvention de 3 000 € à laquelle s'ajoutent 800 € de subvention de projet pour la réalisation d'une émission en direct sur un marché à thème de la commune.

Une demande d'une nouvelle association « La dame de 11h » n'a pas été retenue, l'association n'étant pas connue des services et de l'élu en charge de la culture

Pour rappel, les subventions aux écoles de musique font l'objet d'une commission paritaire et d'une délibération spécifique et ne sont donc pas traitées dans le cadre de la commission élargie pour les subventions.

Le montant total des demandes s'élève à 18 100 €. L'enveloppe budgétaire pour les associations culturelles est de 15 500 €. La commission propose d'attribuer 14 950 €. Il reste donc 550 € pour soutenir des projets d'ici la fin de l'année.

Animation :

Certaines subventions sont en baisse par rapport à la demande et/ou aux subventions accordées les années précédentes compte tenu de leur fonds de roulement :

- ADMAT : 100 € de fonctionnement au lieu de 200 € demandés
- Grésifablab : 75 € de fonctionnement au lieu de 150 € demandés

La subvention demandée par Grésivaudan Echecs a été accordée : 600 €.

Les demandes de subvention de fonctionnement de l'Atelier Bois la Chantourne (1 200 €), du Repair Café (2 000 €) et de l'Outil en Main (3 000 €) restent sans suite cette année dans la mesure où il s'agit de première demande et que l'enveloppe budgétaire ne permet pas leur prise en compte. Une étude sera menée dans l'année pour évaluer la nécessité d'adapter le montant de l'enveloppe des associations « animation » pour le prochain exercice budgétaire.

Le montant total des demandes s'élève à 7 150 €. L'enveloppe budgétaire pour les associations « animation » est de 2 250 €. La commission propose d'attribuer 775 €. Il reste donc 1 475 € pour soutenir des projets d'ici la fin de l'année, notamment l'animation du marché de Noël par Grésicadeaux (1 300 € en 2023).

Patrimoine :

Pas de demande cette année.

Anciens combattants :

La subvention de la FNACA reste inchangée (450 €) malgré une trésorerie importante, pour marquer le soutien de la commune aux associations de défense de la mémoire. L'association puise néanmoins chaque année dans sa trésorerie pour clôturer son équilibre souvent déficitaire.

L'ANAMG n'a pas déposé de demande à ce jour.

L'enveloppe budgétaire pour les associations d'anciens combattants est de 750 €. Il reste donc 300 € sur l'enveloppe aux anciens combattants pour d'éventuels demandes à venir.

Jeunesse et éducation :

- La subvention du FOCSKI est en baisse : 500 € de fonctionnement et 1 500 € de projet au lieu de 2 500 € et 3 000 € demandés pour soutenir l'effort de formation et participer à l'augmentation du budget pour les forfaits
- La subvention de l'USEP est en baisse : 600 € au lieu de 800 € demandés car le fonds de roulement de l'association est de plus d'un an.
- La demande de l'association English is fun n'a pas été retenue, l'association assurant ces actions au Touvet et comptant seulement 2 crollois.

Le montant total des demandes s'élève à 6 700 €. Les enveloppes budgétaires pour les associations de jeunesse et éducation sont de 3000 et 600 €. La commission propose d'attribuer 2 600 €. Il reste donc 1 000 € pour soutenir des projets jeunesse d'ici la fin de l'année.

Débat

Monsieur le Maire dit qu'il faut rappeler les grandes règles qui président aujourd'hui à la délivrance des subventions et le gros travail engagé par ces élus pour la sensibilisation des associations au bas de laine, même s'il y a encore de gros efforts à faire pour certaines associations.

Monsieur GERARDO précise qu'on a demandé à nos services, c'était il y a déjà deux ans, de travailler sur ce point qu'on avait observé. On l'avait alerté sur le fait que quelques associations thésaurisaient de l'argent public dans leurs comptes et là-dessus, on était dans l'illégalité totale. On a essayé de leur rappeler, de leur expliquer, et on y arrive tout doucement. Les associations qui ont plus de deux ans de fonctionnement ont une demande qui arrive au niveau zéro. Il y a des associations qui ont plus. Là-dessus, on a arbitré en commission, on était à quatre voix contre trois, de mémoire, sur celles qui étaient en question. Il y en avait une qui aurait dû avoir zéro, c'est qu'on n'a pas été tous d'accord. Sinon, on a essayé de respecter la règle au maximum. Il y a toujours des choses particulières avec des associations, comme les anciens combattants, par exemple. Bien sûr, la règle a toujours ses défauts et on essaye de voir aussi au cas par cas. Il se rappelle que la réunion a duré pas loin du même temps que ce soir et tout le monde était fatigué.

On a été victimes de notre succès, un peu comme l'a dit Marc LIZERE. C'est-à-dire qu'on a eu, cette année encore plus, de plus en plus de demandes et des demandes plus conséquentes. Donc, nous aussi, comme Marc, on a l'adjoint aux finances qui est là, le porte-monnaie n'est pas extensible, donc on a dû faire avec la même somme. On a essayé de travailler là-dessus.

Madame QUINETTE-MOURAT dit qu'il faudra quand même peut-être faire attention aussi, parce que les associations ont aussi des frais, des masses salariales qui augmentent etc. Il ne faut pas courir le risque de les mettre trop en difficulté par rapport à ça.

Monsieur le Maire dit que clairement, elles ne sont pas mises en difficulté aujourd'hui. Didier GERARDO pourra compléter, mais on a une connaissance des associations. Il y a des associations qui ont encore trop de réserves par rapport au risque généré par le licenciement d'un employé. On est dans l'accompagnement. L'idée n'est pas de faire rendre gorge aux associations, ce n'est pas du tout ça. C'est simplement de procéder au bon usage de l'argent public, de laisser dormir de l'argent public dans des caisses associatives où quelque part (car des fois, ils investissent, ils font des placements), ce n'est pas une bonne utilisation de l'argent public. Aujourd'hui, on est très attentif aux difficultés. Et la commune sera présente s'il y avait une vraie difficulté. Néanmoins, on essaie de distiller que cet argent est de l'argent public, parce qu'on nous demande, à nous, élus, de rendre compte de l'utilisation de l'argent public. D'ailleurs, ce sont parfois les mêmes qui sont électeurs dans ces associations, qui nous disent que l'augmentation des impôts, ils n'en veulent pas et tout ça. Ce sont les mêmes, exactement les mêmes. Donc, on essaye de faire de la pédagogie et c'est ce qu'ont fait les quatre élus en charge du secteur associatif. Ce qu'on fait, ça marche. Quand on discute, quand on dialogue, les gens finissent par comprendre qu'on ne va pas leur refuser de l'argent, mais on leur demande une meilleure utilisation du financier. Puis s'ils n'ont pas besoin de l'argent, ce n'est pas la peine de le thésauriser. C'est le message.

Monsieur GERARDO acquiesce et dit qu'il y a plusieurs cas de figure. Il y avait eu le basket. Il y avait même eu Musica qui a connu des péripéties. La mairie de Crolles est toujours à l'écoute. Elle a toujours sa porte ouverte pour recevoir les associations et pour les aider si elles sont dans le besoin ou si elles ont des difficultés particulières. Ce qu'il entendait avec Claire QUINETTE, c'est une problématique différente. C'est une autre problématique qu'on doit discuter et qu'on doit voir. Il dit qu'il a l'impression que ça se compare un peu avec la mairie, avec l'indice de points qui monte. Mécaniquement, ça monte la masse salariale et ça fait des chiffres qui montent très vite. Il imagine, même s'il n'a jamais été en poste avec une telle association en présidence, que ça doit être très difficile à gérer. Toutefois, bien sûr, la commune de Crolles n'omet aucune association en difficulté et garde toujours sa porte ouverte pour discuter, pour trouver des solutions.

Monsieur le Maire précise qu'il faut avoir aussi un élément en tête, il pense à certaines associations avec lesquelles on a discuté parfois, des associations sportives, c'est-à-dire qu'elles veulent faire du chiffre, des adhérents et encore des adhérents. Il leur dit de faire attention parce qu'à un moment, nos équipements, ont des limites. Puis en plus, dans ces adhérents, on voit bien qu'on a une flopée de gens qui viennent de l'extérieur quand même. Qu'on se le redise.

Monsieur GERARDO dit qu'il aurait bien aimé d'ailleurs que le Dauphiné reste ici. Comme il le rappelle un peu à chaque conseil ou à chaque moment, quand il est en réunion avec le Grésivaudan, avec sa collègue, la maire de la Terrasse, les associations culturelles ont des difficultés. Il y a cette reconnaissance qu'il trouve très bien au niveau du sport, avec cette aide et avec une charte qu'ils ont écrite entre les associations sportives qui comprennent plus de 50 % d'extérieur et 50 % de leurs adhérents qui font partie de leurs communes, ils peuvent accéder à une subvention supplémentaire. A Crolles, on a plus de 70 % d'extérieur et 30 % de Crollois. Il aimerait bien qu'une telle chose puisse être effectuée au niveau du Grésivaudan.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GERARDO de le rappeler. On essaiera de continuer à avoir le dialogue avec la vice-présidente en charge du sujet. Cependant, après, il faut qu'elle ait l'écoute aussi du vice-président finances ou de l'adjoint aux finances, ce n'est pas toujours facile non plus. Il faut justifier, il faut avancer, mais on est attentif à ça, on accompagne les associations. Il tient un discours de réalité parce que l'association pourrait effectivement gonfler et gonfler ses adhérents, puis nous demander X équipements supplémentaires. S'il écoutait le football, il pense qu'il mettrait trois ou quatre terrains de football. Parce que maintenant, il y a le foot féminin, c'est très bien, qui se développe etc. Le basketball, à un moment, avait des velléités de monter au niveau des compétitions. Ils ont embauché des gens parce qu'il y avait des aides des fédérations, parce que les fédérations, parfois, aident pour embaucher. Ce sont parfois des choses sur lesquelles il y a une aide sur deux ans et après, il n'y a plus d'aide et ils viennent nous voir en disant qu'ils sont juste un peu embêtés parce que la personne qu'ils ont embauchée, maintenant, il faut la payer. Sauf qu'ils n'ont pas discuté avec nous avant de la stratégie. On essaye de tenir des discours de réalité. Il y a aussi des discours d'accompagnement. Clairement, les associations à Crolles sont accompagnées et elles sont bien accompagnées, il le redit ici, qu'elles n'aient pas de craintes, quelles qu'elles soient. On sera et la commune sera toujours à leur côté pour permettre d'avoir cette diversité d'offres.

Monsieur GERARDO dit que les équipements sont mis à disposition le plus de fois possible. On essaye de discuter avec eux en amont pour les mettre le week-end, le dimanche. Les équipements sont vraiment mis à leur disposition en fonction des plannings, des spectacles, des résidences.... Toutefois, avec les demandes qu'on a, on pourrait avoir deux, trois gymnases supplémentaires ou un nouvel espace Paul Jargot. On remplirait aisément toutes les demandes qu'on a régulièrement.

Monsieur le Maire dit qu'on a toujours des demandes extérieures, parce que c'est un peu le Graal. Quand on est sur Crolles, il y a quand même des facilités dans les équipements. Toutefois, une des difficultés qu'on a aussi est que les équipements, dans la journée, ils sont utilisés par le collège, mais le collège ne peut pas être dans tous nos équipements. Puis finalement, la tranche sur laquelle on peut mobiliser l'équipement est relativement réduite quand même. C'est, en gros, quand les enfants sortent des écoles et quand les parents reviennent du travail. Ce sont des créneaux, on va dire, entre 17 et 22 heures. Le reste du temps, les gymnases peuvent être un peu utilisés par d'autres objets, mais ils sont peu utilisés. C'est un créneau extrêmement dense quand même.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			G. GROZES
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			C. QUINETTE-MOURAT
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			A.JAVET
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			M. LIZERE
TOTAL		26	0	0	

Délibération n° 51-2024 : SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « SOCIETE DE BOULES DE LA DENT DE CROLLES »

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Madame l'adjointe chargée des sports indique que l'association « Société de boules de la dent de Crolles » est une association crolloise qui a pour but la pratique de la boule lyonnaise en loisir et en compétition.

L'association a sollicité la commune pour l'obtention de subventions de fonctionnement et de projet. Elle souhaite organiser un événement pour faire découvrir le sports boules aux enfants lors d'un atelier découverte le dimanche 30 juin au boulodrome de Crolles.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, considérant le rôle de la Société de boules de la dent de Crolles dans la vie locale et la politique sportive de la commune, décide de lui attribuer une subvention d'un montant de 600 € en fonctionnement et 100€ en projet.

Rapport

La société de boules de la Dent de Crolles a adressé une demande de subvention de fonctionnement et de projet.

Demande de subvention de fonctionnement : 800 € demandés

Projet 1 : FESTI'JEUNES boules

Objet : Faire découvrir le sport boules aux enfants - atelier découverte pour des enfants un dimanche matin. Remise de récompenses et encas.

Demande : 100 € - frais de publicité pour cette manifestation

Date et lieu : dimanche 30 juin 2024 au boulodrome de Crolles

Projet 2 : Investissement dans le renouvellement de matériel

Objet : Remplacement des tables et des chaises obsolètes et dégradées (achat initial par la commune) et achat d'un lave-vaisselle.

Demande : 2400 €

La commission élargie Sport, culture, Animation, Patrimoine réunie le 12 mars 2024 propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de **600 €** compte tenu de la trésorerie de l'association et de soutenir le projet « Festi'jeunes boules » à hauteur de la demande soit **100 €**.

Les tables et les chaises faisant parti du mobilier standard mis à disposition dans les locaux communaux, la demande de subvention de projet est mise en attente, et la possibilité d'un achat en direct par la commune sera étudiée sur le budget 2025.

Débat

Madame GRANGEAT quitte la salle. Monsieur GERARDO rapporte.

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			

FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			G. GROZES
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie				
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			C. QUINETTE-MOURAT
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			A.JAVET
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			M. LIZERE
TOTAL		25	0	0	

7 - AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 52-2024 : SUBVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SPECIALISES ACCUEILLANT DES ENFANTS CROLLOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2321-2 9°,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L212-4 et L212-5 ;

Considérant l'action menée par la commune de Crolles en faveur de l'enseignement par apprentissage.

Madame l'Adjointe chargée de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté expose aux membres du conseil municipal que les MFR de Chatte et de Seyssel, qui accueillent pour l'année 2023/2024 chacune un enfant de Crolles, sollicite une subvention afin de participer à la formation de ces jeunes Crollois. Cette contribution permettra de maintenir une participation raisonnable pour les familles.

Par conséquent, il est proposé une somme de 77 € pour la formation de chacun de ces enfants pour l'année scolaire 2023/2024,

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le montant de la subvention à verser à la MFR de la commune de Chatte ainsi que celle de Seyssel fixée à 77 € par enfant.

Rapport

Une demande de subvention des MFR de Chatte et de Seyssel a été adressée à la commune pour l'accueil de 2 jeunes Crollois sur l'année scolaire 2023-2024.

Pour rappel, les MFR accueillent les jeunes dès 14 ans et permettent de motiver ou remotiver le jeune par un travail sur son projet professionnel, notamment grâce à des stages en milieu socio-professionnel.

Des lignes de provision ont été prévues au budget 2024 pour des enfants Crollois qui seraient scolarisés en MFR et Segpa pour un montant de 77 euros par élève. Cette subvention forfaitaire en place depuis plusieurs années, était jusque-là intégrée dans la délibération du vote du budget scolaire et versée au fil des demandes.

Pour plus de transparence, Il est dorénavant prévu de proposer une délibération à chaque fois qu'un jeune serait concerné.

Cette subvention de 77 euros pour la MFR de Chatte et de 77 euros pour la MFR de Seyssel est proposée au vote du conseil municipal.

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			G. GROZES
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			C. QUINETTE-MOURAT
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			A.JAVET
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			

QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			M. LIZERE
TOTAL		26	0	0	

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 53-2024 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2024 A L'ASSOCIATION « MUSICA CROLLES »

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention d'objectifs 2022-2025 conclue entre la commune de Crolles et l'association « Musica Crolles » en date du 11 juillet 2022 ;

Considérant la commission paritaire qui s'est tenue le 30 novembre 2023 ;

Monsieur l'Adjoint chargé de la culture, du patrimoine et de la vie associative rappelle qu'une convention triennale a été votée au conseil municipal du 1er juillet 2022 au profit de l'association « Musica Crolles » dans laquelle cette dernière s'engage envers la commune de Crolles à participer au développement de sa politique culturelle en offrant les services suivants aux crollois :

- Proposer un apprentissage des musiques actuelles en groupe et en individuel,
- Organiser divers événements musicaux.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'allouer à « Musica Crolles » une subvention de 67 300 €.

Rapport

Musica Crolles

Les effectifs 2023-2024 de l'association « Musica Crolles » sont de 210 élèves, dont 77 crollois, 133 élèves issus d'autres communes du Grésivaudan.

Par ailleurs, la commune de Crolles met à disposition de l'association à titre gratuit les locaux suivants : 1 studio d'enregistrement au Projo, la salle de spectacle du Projo ainsi qu'une salle d'enseignement de l'Espace Paul Jargot occasionnellement.

Rappel des objectifs et activités de l'association

- Développement des pratiques collectives visant l'apprentissage des musiques actuelles
- Organiser des événements musicaux (concerts, Jam Session, master class, ciné concert, partenariat avec d'autres associations, tremplin)

Éléments budgétaire et RH

- Budget global de l'association sur 2022/2023 : 238 193 €
- Montant de la subvention 2024 : 67 300 €
- Avantages en nature valorisés sur la base de 2 556 €.
- L'encadrement est composé de 10 bénévoles et 11 salariés soit 5 équivalents temps plein.

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			G. GROZES
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			C. QUINETTE-MOURAT
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			A.JAVET
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			M. LIZERE
TOTAL		26	0	0	

Délibération n° 54-2024 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2024 A L'ASSOCIATION « ENSEMBLE MUSICAL CROLLOIS »

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention d'objectifs 2022-2025 conclue entre la commune de Crolles et l'association « Ensemble Musical Crollois » en date du 11 juillet 2022,

Considérant la commission paritaire qui s'est tenue le 30 novembre 2023 ;

Monsieur l'Adjoint chargé de la culture, du patrimoine et de la vie associative rappelle qu'une convention triennale a été votée au conseil municipal du 1er juillet 2022 au profit de l'association « Ensemble Musical Crollois » dans laquelle cette dernière s'engage envers la commune de Crolles à participer au développement de sa politique culturelle en offrant les services suivants aux Crollois :

- Dispenser un enseignement musical conforme au schéma départemental d'enseignement de la musique,
- Participer, en coordination avec la commune de Crolles, à l'animation, la promotion, la recherche et la formation du public, dans les domaines de la musique et, d'une manière générale, tout ce qui concerne la programmation culturelle de la commune,
- Organiser, en concertation avec la commune, toute action de sensibilisation et de formation musicale, notamment en direction des jeunes et du public n'ayant pas ou peu accès aux pratiques musicales,
- Dispenser à l'année une découverte musicale et un accompagnement de projet en milieu scolaire sur le dispositif « On S'amuzik »
- Organiser des rencontres avec les professionnels de la musique,
- Plus généralement, mettre en œuvre toutes possibilités financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment précisés.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'allouer l'« Ensemble Musical Crollois » une subvention de 187 776 €.

Rapport

Ensemble Musical Crollois

Les effectifs 2023-2024 de l'association « Ensemble Musical Crollois » sont de 402 élèves, dont 243 crollois, 159 élèves issus d'autres communes du Grésivaudan.

Par ailleurs, la commune de Crolles met à disposition de l'association à titre gratuit les locaux de l'Espace Paul Jargot selon leurs besoins.

Rappel des objectifs et activités de l'association

- Promouvoir l'art musical, choral et instrumental par la diffusion et une formation personnalisée,
- Mise à l'honneur des pratiques collectives,
- Concerts extérieurs pour aller au contact des populations,
- Collaboration avec les autres associations crolloises et les partenaires extérieurs,
- Permettre un accès à la musique pour les élèves des quatre groupes scolaires de la commune par les actions d'EAC (présentation d'instruments, initiation au chant choral, à la batucada, ainsi qu'à l'orchestre de ukulélé et de cajon).

Eléments budgétaire et RH

- Budget global de l'association sur 2022/2023 : 526 471 €
- Montant de la subvention 2024 : 187 776 €
- Avantages en nature valorisés sur la base de 36 532 €.
- L'encadrement est composé de 13 bénévoles et 27 salariés soit 11 équivalents temps plein.

Débat

Madame QUINETTE-MOURAT quitte la salle.
Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			G. GROZES
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise				
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			A.JAVET
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			M. LIZERE
TOTAL		24	0	0	

9 - RESSOURCES HUMAINES**Délibération n° 55-2024 : TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES**

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la délibération n°071-2019 du Conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS

- **Pôle Juridique et Marchés Publics - Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

La collectivité souhaite recruter un nouveau gestionnaire marchés publics. Le poste était précédemment occupé par un agent en début de carrière, sur un grade de rédacteur. La personne que la collectivité envisage de recruter a plus d'expérience, correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Il est donc proposé de supprimer et créer les postes concernés comme suit :

- Suppression du poste budgétaire suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR TERRITORIAL	B	Temps complet	RED-4

- Création du poste budgétaire suivant:

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	Temps complet	RED-P2-5

- **Direction Générale des Services – Emploi temporaire – Motif recrutement ponctuel accroissement temporaire d'activité (Art. L. 332-23 1° CGFP)**

La collectivité ayant besoin d'un renfort sur des fonctions de chargée de mission direction générale, il est proposé de créer un poste temporaire pour 2 mois, comme suit :

- Création du poste budgétaire suivant:

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE TERRITORIAL	A	Temps non complet à 22 heures hebdomadaires	ACCR-1-2024

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

Rapport

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS

- **Pôle Juridique et Marchés Publics - Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

La collectivité souhaite recruter un nouveau gestionnaire marchés publics. Le poste était précédemment occupé par un agent en début de carrière, sur un grade de rédacteur. La personne que la collectivité envisage de recruter a plus d'expérience, correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé de supprimer un poste de rédacteur territorial et créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

Impact financier ; Le poste était prévu au BP 2024 tel que voté. Pas de surcout.

- **Direction Générale des Services – Emploi temporaire – Motif recrutement ponctuel accroissement temporaire d'activité (Art. L. 332-23 1° CGFP)**

La collectivité ayant besoin d'un renfort sur des fonctions de chargée de mission direction générale, il est proposé de créer un poste temporaire d'attaché territorial pour 2 mois.

Impact financier ; Ce renfort n'a pas été pris en compte lors de l'élaboration budgétaire. Le surcout pour le renfort avril et mai est d'environ 6 500 € brut chargé.

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			G. GROZES
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			C. QUINETTE-MOURAT
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			A.JAVET
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			M. LIZERE
TOTAL		26	0	0	



La séance est levée à 22h15



RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 mai 2024

n° projet	n° délibération	Objet
1.1	35-2024	AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER, A SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE, POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE CROLLES POUR LA COUVERTURE DE 2 TERRAINS DE TENNIS
1.2	36-2024	ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES DANS LES COTEAUX DE CROLLES
1.5	37-2024	EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE – PARCELLES BOISEES A N°259 – 260 – 286 - 166
1.3	38-2024	DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PADD
1.4	39-2024	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2029
2.1	40-2024	GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE ERILIA POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 1 LOGEMENT COLLECTIF LOCATIF DE TYPE PLS– PROGRAMME « SILICON PARK » SITUE 60 RUE DE LA TUILERIE
2.2	41-2024	GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE ERILIA POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS (14 DE TYPE PLUS ET 7 DE TYPE PLA) PROGRAMME « SILICON PARK » SITUE 60 RUE DE LA TUILERIE
3.1	42-2024	PROJET FICOL - CONVENTION CADRE POUR LE PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE « CHICAMOCHA EN COMMUN : INITIER UNE DEMARCHE DE GOUVERNANCE PARTAGEE DANS LE CANYON DU CHICAMOCHA »
3.2	43-2024	PROJET FICOL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUSTER MONTAGNE DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE « CHICAMOCHA EN COMMUN »
3.3	44-2024	PROJET FICOL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE « CHICAMOCHA EN COMMUN »
3.4	45-2024	RETRAIT DE LA DECISION DE RESILIATION DU MARCHE DE TRAVAUX N°2021-IA-17 CONCLU DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE DE CROLLES
3.5	46-2024	ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES
4.1	47-2024	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE
4.2	48-2024	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE : HANDY'NAMIC
4.3	49-2024	DISPOSITIF « JE CHANGE DE LOGEMENT, JE CHANGE DE MOBILITE » - 2024
6.1	50-2024	SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES, DU PATRIMOINE, DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

6.2	51-2024	SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « SOCIETE DE BOULES DE LA DENT DE CROLLES »
7.1	52-2024	SUBVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SPECIALISES ACCUEILLANT DES ENFANTS CROLLOIS
8.1	53-2024	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2024 A L'ASSOCIATION « MUSICA CROLLES »
8.2	54-2024	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2024 A L'ASSOCIATION « ENSEMBLE MUSICAL CROLLOIS »
9.1	55-2024	TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES

A Crolles, le

14 JUIN 2024

PRESIDENT DE SEANCE

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



SECRETAIRE DE SEANCE

Eric ROETS
Conseiller délégué